

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le jeudi 2 avril 2020.

#### · BREST MÉTROPOLE

### TABLE DES MATIÈRES

COMMITTION	
INTHESE	,
ECOMMANDATIONS	9
VTRODUCTION	7
ORGANISATION TERRITORIALE ET SPÉCIFICITÉ BRESTOISE	œ
1.1 L'évolution de l'organisation territoriale française	∞ •
1.2 La situation bretonne.	×o o
12.1 La région	o o
1.3 Présentation de la métropole brestoise	10
1.3.1 Données institutionnelles.	10
i.3.2 Données démographiques et économiques	12
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À BREST MÉTROPOLE	16
2.1 Le contexte législatif	16.
	17
2.1	17
2.2.3 Le conseil de la métronole	9 E
2.3 Une métronole fortement intégrée	19
Une métropole à l'étroit	20
UNE STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT FONDÉE SUR DES PARTENARIATS	
MULTIPLES	7 7
3.1 Les relations avec l'Etat et la Kegion	52.5
3.1.1 Le contrat de plan Etat-Région. 3.1.2 Le nacte État-Métronoles.	2 <del>2</del>
	<u>.</u>
}	
	27
3.1.4 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité	90
3.2 Les relations avec les autres acteurs	29
	29.
3.2.2 Les ententes intercommunautaires	32
I LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	35
4.1 La gestion budgétaire	35
4.1.1 La structure budgétaire	35
4.1.2 L'information budgétaire	36.
) i	30
	20
4.2.1 La habilité des flux imanciers meropolitains	20

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

gements hors-bilan e bilancielle : le fonds de roulement, le be e.	dette	s modalités de financement des dénenses d'inv	ssement et son financement s dépenses d'investissement en adépenses d'investissement des dépenses d'in se modalités de financement des dépenses d'in	actualisation avec l'État	n des charges de gestion	s ressources rigides	s ressources flexibles du budget principal	n des produits de gestion du budget principal	tion de l'autofinancement  n des produits de gestion du budget principal  s ressources flexibles du budget principal  s ressources rigides.  n des charges de gestion  n des charges de gestion.  scenent et son financement  s dépenses d'investissement  s dépenses d'investissement  s dépenses d'investissement  s dépenses d'investissement  s depenses d'investissement des dépenses d'invest	tion de l'autofinancement a des produits de gestion du budget principal s ressources fiexbles du budget principal s ressources rigides n des charges de gestion n des charges de gestion schalisation avec l'État. seement et son financement s dépenses d'investissement s dépenses d'investissement	période couverte  toire financière générale  tion de l'autofinancement.  n des produits de gestion du budget principal  s ressources rigides.  n des charges de gestion  n des charges de gestion.  schalisation avéc l'État.  ssement et son financement  s dépenses d'investissement.	période couverte période couverte toire financière générale. tion de l'autofinancement. n des produits de gestion du budget principal s ressources rigides n des charges de gestion n des charges de gestion sechalisation avec l'État. sechen et son financement se dépenses d'investissement se depenses d'investissement se modalités de financement des dénenses d'inve	ages forncipal evou budgets annexes.  arges communes et charges métropolitaines  s satellites  période couverte  tion de l'autofinancement  at des produits de gestion du budget principal  s ressources flexibles du budget principal  s ressources rigides  actualisation avec l'État  catualisation avec l'État  ssement et son financement  s dépenses d'investissement  s dépenses d'investissement	nethodologique
5.9 L'analyse bilancielle : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie	Les engagements hors-bilan	5.7.2 Les modalités de financement des déper 5.7.3 La dette 5.8 Les engagements hors-bilan	5.7 L'investissement et son financement 5.7.1 Les dépenses d'investissement 5.7.2 Les modalités de financement des dépen 5.7.3 La dette 5.8 Les engagements hors-bilan	5.6 La contractualisation avec l'État	Evolution des charges de gestion.  La contractualisation avec l'État.  L'investissement et son financement.  5.7.1 Les dépenses d'investissement.  5.7.2 Les modalités de financement des dépen.  5.7.3 La dette.  Les engagements hors-bilan.	5.4.2 Les ressources rigides	5.4.1 Les ressources flexibles du budget princ 5.4.2 Les ressources rigides	Évolution des produits de gestion du budget p 5.4.1 Les ressources flexibles du budget princ 5.4.2 Les ressources rigides	La formation de l'autofinancement.  Evolution des produits de gestion du budget p. 5.4.1 Les ressources flexibles du budget princ. 5.4.2 Les ressources rigides	La trajectoire financière générale	La trajectoire financière générale	5.1.3 Les satellites 5.1.4 La période couverte La trajectoire financière générale La formation de l'autofinancement. Evolution des produits de gestion du budget princ 5.4.1 Les ressources flexibles du budget princ 5.4.2 Les ressources rigides Evolution des charges de gestion La contractualisation avec l'État L'investissement et son financement 5.7.1 Les dépenses d'investissement 5.7.2 Les modalités de financement des dépen 5.7.3 La dette Les engagements hors-bilan.	5.1.1 Budget principal ef/ou budgets amexes 5.1.2 Charges communes et charges métropol 5.1.3 Les satellites 5.1.4 La période couverte La trajectoire financière générale	5.1 Cadrage méthodologique  5.1.1 Budget principal et/ou budgets annexes  5.1.2 Charges communes et charges métropol  5.1.3 Les satellites  5.1.4 La période couverte  5.2 La trajectoire financière générale  5.4 Brohution des produits de gestion du budget prin  5.4.1 Les ressources flexibles du budget prin  5.4.2 Les ressources rigides  5.5 Evolution des charges de gestion  5.6 La contractualisation avec l'Étal  5.7 L'investissement et son financement  5.7.1 Les dépenses d'investissement  5.7.2 Les modalités de financement des dépen  5.7.3 La dette  5.7.3 La dette  5.7.3 La dette
5.7.3 La dette			L'investissement et son financement 5.7   Les dénenses d'investissement	La contractualisation avec l'État	Evolution des charges de gestion	5.4.2 Les ressources rigides	5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal 5.4.2 Les ressources rigides	Évolution des produits de gestion du budget principal. 5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal 5.4.2 Les ressources rigides	La formation de l'autofinancement	La trajectoire financière générale	5.1.4 La période couverte  La trajectoire financière générale.  La formation de l'autofinancement.  Evolution des produits de gestion du budget principal.  5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal.  5.4.2 Les ressources rigides.  Évolution des charges de gestion.  La contractualisation avec l'État.  L'investissement et son financement.	5.1.3 Les satellites 5.1.4 La période couverte La trajectoire financière générale. La formation de l'autofinancement. Evolution des produits de gestion du budget principal. 5.4.1 Les ressources fiexibles du budget principal. 5.4.2 Les ressources rigides. Evolution des charges de gestion. La contractualisation avec l'Étal. L'a contractualisation avec l'Étal. L'a contractualisation avec l'Étal. L'investissement et son financement.	5.1.1 Budget principal evou budgets annexes 5.1.2 Charges communes et charges métropolitaines. 5.1.3 Les satellites 5.1.4 La période couverte La frajectoire financière générale. Evolution des produix de gestion du budget principal 5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal Evolution des charges de gestion. Evolution des charges de gestion. Evolution des charges de gestion. L' a contractualisation avec l'État.	Cadrage méthodologique
5.7.1 Les dépenses d'investissement	5.7.1 Les dépenses d'investissement			La contractualisation avec l'État.	5.5 Évolution des charges de gestion	5.4.2 Les ressources rigides	5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal 5.4.2 Les ressources rigides	Évolution des produits de gestion du budget principal.  5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal  5.4.2 Les ressources rigides	La formation de l'autofinancement.  Evolution des produits de gestion du budget principal.  5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal.  5.4.2 Les ressources rigides.  Evolution des charges de gestion.  La contractualisation avec l'État.	La trajectoire financière générale  La formation de l'autofinancement.  Evolution des produits de gestion du budget principal.  5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal.  5.4.2 Les ressources rigides  Evolution des charges de gestion  La contractualisation avec l'État	5.1.4 La période couverte  La trajectoire financière générale.  La formation de l'autofinancement  Evolution des produits de gestion du budget principal  5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal  5.4.2 Les ressources rigides.  Évolution des charges de gestion.  La contractualisation avéc l'État.	5.1.3 Les satellites 5.1.4 La période couverte La trajectoire financière générale La formation de l'autofinancement Evolution des produits de gestion du budget principal 5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal 5.4.2 Les ressources rigides Évolution des charges de gestion La contractualisation avéc l'État.	5.1.1 Budget principal evou budgets annexes 5.1.2 Charges communes et charges métropolitaines 5.1.3 Les satellites 5.1.4 La période couverte 5.2 La trajectoire financière générale 5.3 La formation de l'autofinancement. 5.4 Evolution des produits de gestion du budget principal 5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal 5.5 Évolution des charges de gestion 5.5 Évolution des charges de gestion 5.6 La contractualisation avéc l'État	Cadrage méthodologique

BREST METROPOLE

#### SYNTHÈSE

Le, présent rapport d'examen des comptes et de la gestion s'inscrit dans le cadre de l'enquête consacrée aux métropoles par la formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes relative aux finances publiques locales.

## De la communauté urbaine de Brest à Brest Métropole : un changement dans la continuité

L'accession en 2015 de la communauté urbaine de Brest (CUB) au statut de métropole, tel que défini par la loi de modernisation de l'action publique et territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), s'analyse comme la reconnaissance d'un acquis.

En effet, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) brestois était déjà l'un des plus intégrés de France, tant en termes de compétences transférées par les communes membres que de mutualisation de moyens, au travers notamment de la gestion unifiée du personnel (GUP), achevée dès 2008.

Comptant huit communes seulement, le périmètre initial de l'intercommunalité n'a jamais été étendu, faisant durablement de Brest Métropole (BM) l'une des quatre plus petites communautés urbaines<sup>1</sup>, puis la plus petite des métropoles. La sintation géographique, l'ancienneté et l'importance du degré d'intégration, de même que la crainte des intercommunalités voisines d'être absorbées au sein d'un bloc déjà très intégré, concourent à expliquer ce statu quo.

Pour autant, la métropole de Brest accueille depuis longtemps sur son territoire des activités et des équipements structurants qui dépassent largement son bassin de vie commandement stratégique, dans le domaine de la défense nationale notamment, aéroport Brest-Bretagne, port de Brest, centre hospitalier régional universitaire, appareil de recherche et de formation de premier plan, annsi que plusieurs agences nationales civiles et militaires.

Depuis 2014, les seules compétences nouvelles de l'intercommunalité lui ont été transférées par le département du Finistère, en application de la loi du 7 janvier 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé). Il s'agit de la gestion du réseau routier non concédé situé dans le périmètre de l'intercommunalité, ainsi que du fonds de solidarité logement, du fonds d'aide aux jeunes et du dispositif de prévention spécialisée.

# Une stratégie renouvelée de coopération à l'occasion de la métropolisation

Depuis le 1e janvier 2015, Brest Métropole a utilisé son nouveau statut pour poursuivre et développer son rôle d'animation territoriale de l'ouest breton.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Des contributions de fond ont ainsi été apportées au conseil régional dans le cadre de la préparation des schémas dont la loi NOTRé lui a confié la responsabilité : schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et schéma d'aménagement territorial, de développement durable et d'égalité des territories (SRADDET). S'agaissant du SRDEII, la stratégie métropolitaine de développement économique (SMDEI) définie par Brest Métropole, a été approuvée par le conseil régional à travers l'adoption du schéma intervenue en février 2017. Quant au projet de SRADDET, il a été adopté le 28 novembre 2019 à l'unanimité.

Sur un plan opérationnel, Brest Métropole s'est pleinement inscrite dans le contrat de plan État-Région (CPER) du i I mai 2015, au travers du contrat métropolitain, ainsi que dans le pacte État-métropoles du 16 juillet 2016. Le contrat métropolitain a permis l'obtention de financements en matière de rénovation d'équipements et de requalification urbaine. Le pacte État-métropoles met pour sa part l'accent, concernant le volet innovation, sur le projet de campus mondial de la mer, destiné à renforcer la position éminente de Brest dans ce domaine, et, pour le volet coopération, sur le contrat avec le Pays du Centre-Onest Bretagne, le premier contrat ville-campagne.

Les autres cadres de coopération sont les deux pôles métropolitains, avec le Pays de Brest (PMPB) et avec la région Pays de la Loire (PMLB). Le premier est notamment en charge du schéma de cohérence territoriale (SCoT), cependant que le second est intervenu sur la question de l'accessibilité au travers du projet « liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire » (PLNOBPL) et de l'enseignement supérieur. La dissolution de la commission d'universités et d'établissements (ComUE) par l'université Bretagne-Loire (UBL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 marque néanmoins les limites d'un espace de coopération supra régional.

Il convient enfin de citer les ententes intercommunautaires de Brest Métropole avec Lannion Trégor Agglomération et Morlaix Communauté d'une part, et avec Quimper Communauté d'autre part. L'obtention fin 2019 de la labellisation « Fronch Tech + » par ces deux ententes, et Brest Métropole elle-même, montre leur utilité et leur efficacité.

# Une gestion budgétaire et comptable à améliorer sur trois points

En premier lieu, Brest Métropole ne s'est pas dotée du pacte fiscal et financier auquel elle est tenue par la loi.

D'autre part, les modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire ayant évolué, Brest Métropole devrait désormais en tenir compte.

En dernier lieu, la précédente recommandation de la chambre relative à la mise en place d'un budget annexe pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) n'a été que partiellement été mise en œuvre.

<sup>1</sup> II s'agit des communautes urbaines du Creusot (113 112 heb. en 1975), de Cherbourg (93 700 Hab. en 1975), de Dunkerque (205 555 hab. en 1975), celle de Brest comptant 206 668 hab. en 1975.

## Une situation financière globalement saine

Brest Métropole est, avec Rennes Métropole et le département du Finistère, l'une des trois grandes collectivités bretonnes tenues de contracter avec l'État pour participer au dispositif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Sur la période examinée, Brest Métropole a su préserver et augmenter sa capacité d'autofinancement.

### RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

#### INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de Brest Métropole s'inscrit dans le cadre des travaux communs de la Cour des Comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes destinés à alimenter le rapport sur les finances publiques locales 2020. Il a été ouvert le 13 mai 2019 par lettre de la présidente de la chambre adressée à M. François Cuillandre, président et ordonnateur pendant toute la période sous revue.

L'objet général de l'enquête est de déterminer dans quelle mesure la création des métropoles, instituées par les lois du 16 décembre 2010², puis du 27 janvier 2014³, participe à une meilleure maîtrise des dépenses et à une plus grande efficience de l'action publique locale.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 20 novembre 2019 avec l'ordonnateur.

Lors de sa séance du 21 novembre 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires, transmises au président de la métropole par courrier en date du 16 décembre 2019.

Par courrier du 12 février 2020, enregistré au greffe le 17 février, l'ordonnateur a adressé sa réponse à la chambre.

Après l'avoir examinée, la chambre, dans sa séance du 2 avril 2020 a arrêté ses observations définitives.

#### Avertissement

L'instruction de ce rapport et la procédure contradictoire se sont déroulées avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 entrée en vigueur le 25 mars 2020. Les possibles incidences de la crise sanitaire sur la thématique abordée n'ont donc pu être prises en compte dans les observations qui suivent.

(MAPTAM)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## 1 ORGANISATION TERRITORIALE ET SPÉCIFICITÉ BRESTOISE

# 1.1 L'évolution de l'organisation territoriale française

La notion de « métropole » (étymologiquement, la capitale d'une province) revêt différentes acceptions selon l'échelle géographique considérée. Qu'elles soient mondiales, européennes ou régionales, les métropoles ont en commun d'exercer des fonctions de commandement, d'organisation et d'impulsion, et d'irriguer économiquement une aire plus ou moins vaste, de l'espace régional à l'espace mondial.

L'affirmation des métropoles constitue l'un des volets majeurs des récentes réformes territoriales. La métropole est une nouvelle catégorie d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. En application de l'article 12 de la loi, les EPCI de plus de 500 000 habitants et les communautés urbaines peuvent obtenir ce statur.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a pour sa part engagé un véritable processus de métropolisation institutionnelle en prévoyant d'une part la transformation obligatoire par décret en métropoles au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 400 000 habitants situés dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants, et d'autre part que, sous réserve du respect de certaines conditions, puissent obtenir, par décret le statut de métropole, les EPCI formant à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre desquels se trouve le chef-lieu de région et les EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants.

En application de cette disposition, dix communautés urbaines ou communautés d'agglomération sont ainsi devenues des métropoles de droit commun dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### 1.2 La situation bretonne

#### 1.2.1 La région

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la France métropolitaine compte 13 régions, la Bretagne venant en 10<sup>eme</sup> position sur le critère de la population, devant la Franche-Comté, le Centre Val de Loire et la Corse.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT).

<sup>3</sup> Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La seule métropole créée à ce titre est celle de Nice Côte d'Azur

monde par les voies maritimes et possède une forte identité culturelle. Elle reste cependant, du Dotée du linéaire côtier le plus important de l'hexagone, la Bretagne est ouverte sur le fait de sa péninsularité, à l'écart des principales voies terrestres de communication en Europe.

Nantes, cependant que l'ouest de la région connaît des dynamiques démographiques et Sa croissance démographique et économique est structurée autour de l'axe Renneséconomiques plus faibles, voire négatives.

#### 1.2.2 Les intercommunalités

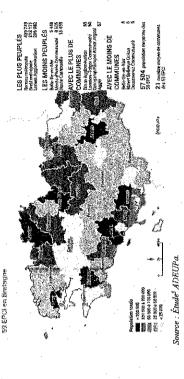
intercommunalités sont devenues des communautés d'agglomération, en Finistère la carte n'a que peu évolué, les fusions opérées ayant principalement concerné des EPCI qui en avaient 'obligation au regard des seuils légaux, à l'image de Quimper communauté, devenue Quimper Bretagne Occidentale (QBO) par fusion avec la communauté de communes du Pays Glazik Alors qu'en Côtes-d'Armor le nombre d'EPCI a été divisé par trois et que la plupart des (CCPG) et la commune de Quéméneven. Alors que la pointe bretonne, et singulièrement le Pays de Brest, étaient en avance en matière d'organisation intércommunale, les communautés de communes finistériennes ont désormais, dans le nouveau contexte régional, une taille inférieure à la taille moyenne des EPCI bretons, le Finistère comptant à lui seul la moitié des communantés de communes de moins de 25 000 habitants.

entités, aussi bien sur le plan régional et national qu'en termes de poids politique ou de capacité En dépit des nouvelles compétences prises par beaucoup de communautés de communes en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, le Finistère est donc clairement exposé au risque de voir cette atomisation induire un affaiblissement du rôle de ces technique et financière.

Bretagne ont été constitués en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) en 2017, des études ont été engagées en vue de la création d'un pôle métropolitain de Cornouaille, et une C'est pourquoi les structures de coopération intercommunautaires cherchent à se renforcer : les groupements d'intérêt public du Pays de Morlaix et du Pays du Centre Ouest réflexion est amorcée sur le devenir du pôle métropolitain du Pays de Brest et le renforcement

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## Carte nº 1 : Population des EPCI bretons



## 1.3 Présentation de la métropole brestoise

#### 1.3.1 Données institutionnelles

#### 1.3.1.1 L'évolution du statut

Créée le 24 mai 1973, la communauté urbaine de Brest (CUB) comptait huit communes, dont la ville-centre. La CUB se rebaptise Brest Métropole Océane (BMO) le 8 novembre 2004, pour signifier une dynamique et une ambition de transferts de compétences et de mutualisations de services, le législateur n'ayant pas encore défini de statut métropolitain. Au plan juridique, BMO reste alors une communauté urbaine.

décisive a été la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2006 proposant une majorité qualifiée. Deux arrêtés6 du préfet du Finistère, en date du 13 juillet 2006 et du Après la délibération du 16 octobre 2000, et avant celle du 24 mars 2009, une étape modification des statuts, reprise par des délibérations des conseils municipaux, quatre concordantes et quatre non concordantes, mais satisfaisant au total aux conditions légales de 27 juillet 2009, sont venus parachever ce processus.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Agence d'urbanistne Brest-Bretagne « Quelles coopérations entre colléctivités pour construire l'avenir d'un ouest breton inventif et atitactif ? » (juin 2018). <sup>6</sup> Arrêtés n°2006-0824 du 13 juillet 2006 et n°2009-1192 du 27 juillet 2009.

En sus des compétences obligatoires, alors définies à l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté urbaine Brest Métropole Océane se dotait alors de compétences supplémentaires en matière de développement et d'aménagement économique, social, éducatif, culturel et sportif, d'espace public, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

BMO a poursuivi son travail de transfert de compétences, ainsi que de mutualisation, au-delà même de ce que permettait le respect du principe de spécialité, auquel est soumis tout EPCI, au travers notamment de la gestion unifiée du personnel (GUP), mise en place en 2008.

Alors que le projet de loi MAPTAM envisageait uniquement la transformation obligatoire des EPCI de plus de 400 000 habitants en métropole, la loi votée prévoit, en définitive, que puissent également accéder à ce statut, d'une part les EPCI formant, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre desquels se trouve le chef-lieu de région, et d'autre part, sous certaines conditions, les EPCI centres d'une zone d'emploi de plus de 400 000 habitants. C'est à ce dernier titre que BMO a accédé, à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2015, au statut juridique de métropole, sous la dénomination de Brest Métropole (BM).

### Sont aussi reconnus à cette occasion

- L'importance des fonctions de commandement stratégique, notamment dans le domaine de la Défense nationale;
- L'existence de plusieurs équipements structurants pour l'ouest breton: l'aéroport Brest-Bretagne (premier aéroport régional en 2014 avec plus d'un million de passagers), le port de Brest (premier centre français de la réparation navale civile, et l'un des premiers pour le trafic des porte-containers), le centre hospitalier régional universitaire;
- Un appareil de recherche d'envergure nationale (institut universitaire européen de la mer, institut français de recherche polaire, groupement d'intérêt européen Europôle-Mer) et de formation (université de Bretagne occidentale, Télécom Bretagne, écoles d'ingénieurs, école navale, Brest business school, école supérieure d'arts de Bretagne);
- La présence de plusieurs agences nationales civiles et militaires, telles le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), l'agence des aires marines protégées, le groupement d'intérêt public France - énergies-marines, le centre de documentation et de recherche sur les pollutions accidentelles des eaux;
- L'existence de plusieurs équipements culturels tels que le Quartz, scène nationale culturelle et centre de congrès, Océanopolis, parc de découverte des océans, et d'évènements tels les fêtes maritimes internationales ;
- La contribution de la métropole à un aménagement équilibré du territoire8

Décret n°2014-1079 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Brest Métropole ».

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## 1.3.1.2 Un périmètre inchangé depuis 1973

Il convient de souligner que l'intercommunalité originelle de 1973 comptait huit communes. En 2019, soit quarante-six ans plus tard, ce nombre n'a pas changé.

Outre la position géographique de Brest Métropole, la précocité et l'importance du processus d'intégration, tant en termes de compétences que de mutualisation de moyens, ainsi que les réticences des EPCI voisins à s'intégrer dans l'intercommunalité brestoise, en sont les principales causes.

Le volontarisme de l'État en faveur du regroupement des intercommunalités, traduit dans la loi NOTRé, a d'autre part été moindre dans le Finistère que dans les Côtes-d'Armor, par exemple

Cette étroitesse du périmètre de l'intercommunalité, devenue structurelle, et la nécessité d'y pallier afin d'assurer son rayonnement et son rôle d'entrainement expliquent la volonté de l'EPCI, depuis l'origine, d'impulser des dynamiques interterritoriales, dont la diversité fait l'objet de développements dans la partie du présent rapport consacrée aux relations avec les fiers.

#### 1.3.1.3 Les principes d'action

En termes de principes d'action, l'EPCI a adopté le 14 décembre 2001 un projet d'agglomération, auquel a succédé le 9 décembre 2011 un projet métropolitain déclinant 16 « ambitions » ayant vocation à structurer son action entre 2012 et 2025. Les quatre axes retenus sont relatifs aux partenariats, à la connaissance et l'innovation, aux transports et au développement durable, enfin aux échanges et à la communication, chacun étant à son tour décliné en objectifs très généralement formulés.

Rien n'a changé sur ce plan dans la généralité de la formulation des objectifs, en l'absence d'évaluation véritable ou de pacte fiscal et financier, depuis le précédent rapport d'observations définitives de la chambre<sup>10</sup>.

## 1.3.2 Données démographiques et économiques

### 1.3.2.1 Données démographiques

L'approche retenue présente les chiffies de la population de Brest Métropole<sup>11</sup> et sa répartition sur les huit communes qui la composent, la dynamique démographique sur un temps significatif, les facteurs explicatifs de cette évolution en termes de soldes, et enfin de répartition par tranches d'âges. Les données proviennent de l'Insee, parfois travaillées par l'ADEUPa.

<sup>\*</sup>Le rapport de la Cour des Comptes sur la situation financière des collectivités locales et de leurs établissements publics, rendu public en octobre 2017, insidiquait : « (...) Alors que l'exposé des motifs de la loi NAPTAM précise qu'une métropole rassemble des fonctions tertaires supérieures, cette dimension n'est guêre prise en compte lors de leur création. Seul un cas de création prévu par la loi prend en considération les fonctions de commandement

stratégique de l'Etat exercées sur le territoire de l'EPCI ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national. (...)». Ce cas est celui de BM.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Exemple : « ronforcer la place de Brest dans les réseaux internationaux » ou « une gouvernance réinventée » <sup>10</sup> § 1.3.2.1, page 8 / 86 du rapport d'observations définitives notifié le 28 mai 2015

 <sup>§ 1.3.2.1,</sup> page 8 / 86 du rapport d'observations définitives notifié le 28 mai 2015.
 II L'assise territoriale est inchangée depuis la création de BM, et même depuis 1973

Tableau nº 1 : BM : population, superficie, densité des huit communes

Densité	2.811 hab./km²	328 hab./km²	285 hab./km²	385 hab./km²	1 778 hab./km²	422 hab./km²	504 hab./km²	478 hab./km²
Population	139 163	14 446	13.349	12 763	11 434	8 010	6 092	3 474
Superficie	49,51 km²	44,13 km <sup>2</sup>	46,83 km²	33,14 km <sup>2</sup>	6,43 km²	18,98 km²	12,08 km²	7,27 km²
Nom	Brest	Guipavas	Plougastel-Daoulas	Plouzané	Le Relecq-Kerhuon	Guilers	Conesnon	Bohars

Source: BM et Insee (recensement 2015 pour Brest, 2016 pour les autres communes).

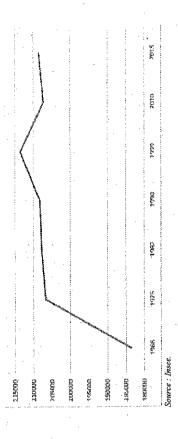
Carte nº 2 : Densité de la population sur les huit communes de la métropole brestoise



Le graphique suivant permet d'apprécier la dynamique démographique sur le territoire de Brest Métropole. Au tassement constaté après le pic de 1999 succède un léger redressement entre 2010 et 2015.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Graphique nº 1: Evolution du nombre d'habitants à Brest Métropole



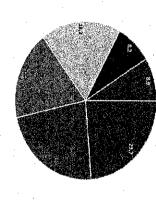
En dépit d'un taux de natalité inférieur d'un point à la moyenne nationale, la population de Brest Métropoie croît grâce au solde naturel, le solde migratoire étant pour sa part très déficitaire.

Tableau nº 2: Variation de population, soldes,

## et taux de natalité à BM et en France entre 2009 et 2014

	Brest métropole 2009-2014	France 2009-2014
Variation de la population	43	1 602 660
Due au solde migratoire	-2.759	772 261
Due au solde naturel	2 802	1 330 399
Taux de natailté	11,6	12,6
Source : Insee.		

La population de Brest Métropole est plutôt jeune. En effet, l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les 60 ans et plus) est de 1,94, contre 0,84 seulement dans l'ensemble du département du Finistère. Près de la moitié de la population (46,5 %) a moins de 35 ans, ce qui s'explique notamment par l'existence d'un appareil de formation supérieure significatif (université, grandes écoles, etc.).



පතනය ස්ත්ථව කළා සමාධ් සිට කළ සම සිට සිට කළ පට වඩ සිට කළ සමාව වාර්තාය සතුරු සමාව සත්වාද ක්ෂාවය සිට කළ

Source: Insee.

#### 1.3.2.2 Données économiques

Le rôle économique prédominant de BM est parfaitement mis en évidence dans les histogrammes suivants, mettant en relation la richesse (colonne de gauche, colorée en bleu) et la population (colonne de droite colorée en brun).

L'histogramme de gauchc représente cette relation pour BM d'une part et en données cumulées pour les huit EPCI périphériques d'autre part, ce dernier étant ensuite détaillé sur la partie droite de la représentation pour chacum des huit EPCI concernés.

Graphique nº 3 : Répartition de la richesse et de la population (nord-ouest breton)

que les EPCI périphériques, Brest métropole produit plus de richesses



Starts: tasse, lithia reconstricta acrass 2514. Paccassorasi do la Paccastira 2014.

Source: Insee et ADEUPa données 2014.

Pogupe

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

# DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À BREST MÉTROPOLE

#### 2.1 Le contexte législatif

Les métropoles ont été créées par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et la loi de modernisation de l'action publique et territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 en a actualisé la définition.

L'article L. 5217-1 du CGCT précise ainsi que « La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional.

Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré.

Au 1<sup>ee</sup> janvier 2015, sont transformés par décret en une métropole les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de plus de 650 000 habitants.

Sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, peuvent obtenir par décret le statut de métropole, à leur demande:

l° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants ;

2º Les établissements publics de coopération intercommunale, non mentionnés au deuxième alinéa et au 1º du présent article, centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, et qui exercent en lieu et place des communes, conformément au présent code, les compétiques, et étumérées au 1 de l'article L. 5217-2 à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

3º Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, comprenant dans leur périmètre le chef-lieu de région ;

4º Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 2°, ce décret prend en compte, pour l'accès au statut de métropole, les fonctions de commandement stratégique de l'État et les fonctions métropolitaines effectivement exercées sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national.»

Les huit EPCI à fiscalité propre du territoire national formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants ont ainsi été transformés en métropoles à compter du 1<sup>st</sup> janvier 2015. Il s'agit de Bordeaux, Lille, Grenoble, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

### 2.2 Une métropole singulière

Compte tenu d'une population de 214 000 habitants, la communauté urbaine de Brest'a accédé au statut de métropole par application du 2º de l'article L. 5217-1 du CGCT, qui retient le critère de «zones d'emplois» de plus de 400 000 habitants ainsi que la réalité des compétences déjà exercées.

# 2.2.1 Les arguments développés par la communauté urbaine de Brest

L'exposé des motifs de la délibération communautaire n° C 2014-03-040 du 14 mars 2014 répertoire ainsi les arguments développés par la communauté urbaine de Brest pour obtenir le statut de métropole.

Tout d'abord, le seuil de 400 000 habitants pouvait avec pertinence être appréhendé par rapport au périmètre non pas de l'EPCI, qui comptait 207 000 habitants en 2014, mais de la zone d'emploi, qui comptait alors 466 000 habitants répartis sur 123 communes.

Le deuxième argument a consisté à faire valoir que la communauté urbaine de Brest était déjà dotée d'un niveau de compétences supérieur à celui attribué aux futures métropoles par le projet de loi alors en discussion.

Doté d'un niveau d'intégration exceptionnel, l'EPCI exerçait à la date d'entrée en vigueur de la loi l'ensemble des compétences obligatoires des communautés urbaines telles que définies à l'article L. 5215-20-1 du CGCT, ainsi que les compétences facultatives définies par les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2006 et du 27 juillet 2009. Il exerçait donc bien, en lieu et place des communes, l'ensemble des compétences des métropoles telles que définies au I de l'article L. 5217-2 du CGCT.

Le troisième argument a consisté à souligner l'importance des fonctions de commandement stratégique de l'État sur le territoire. En effèt, la base navale de Brest regroupe les principaux organismes de soutien des forces navales et la base opérationnelle de la force océanique stratégique (BOFOST) de l'île Longue. Par ailleurs, la préfecture maritime de l'Atlantique, située à Brest, assure le commandement maritime pour les zones de la Manche et de l'Atlantique. Enfin, le territoire accueille la direction de l'aviation civile pour l'ouest de la France (DACO).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Le quatrième argument a consisté à faire valoir que de nombreuses fonctions métropolitaires étaient éxercées à partir du territoire de l'agglomération brestoise. Après mention des cadres dans lesquels s'inscrivent ces fonctions<sup>1,2</sup>, les exemples cités concernent notamment les équipements portuaire et aéroportuaire, le dispositif de formation universitaire et professionnel, les pôles de compétitivité, les directions et agences tant civiles que militaires, le centre hospitalier universitaire, la scène culturelle nationale et centre de congrès « Le Ouariz.».

Le dernier argument est le rôle d'équilibre régional de l'agglomération brestoise, distante de plus de 250 km de la capitale régionale, et, dans une approche « grand ouest », de près de 300 km de Nantes.

Ces arguments, portés au niveau national tout en étant appuyés à l'unanimité par les huit communes membres<sup>13</sup>, ont permis à Brest d'accéder au statut de métropole<sup>14</sup>.

## 2.2.2 Des compétences qui évoluent faiblement

Compte tenu du fait que la communauté urbaine de Brest exerçait déjà les compétences d'une métropole, le changement de statut n'a pas eu d'influence sur leur périmètre. Seuls, des transferts de compétences relevant du département ont été opérés suite à l'adoption de la loi NOTRé, mais celles-ci restent relativement limitées.

La nouvelle métropole a été créée par le décret n°2014-1079 du 22 septembre 2014, qui indique en son article 4 qu'elle exerce les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des compétences supplémentaires (voir annexe 1).

De leur côté, les nouveaux statuts<sup>15</sup> décrivent les compétences de plein droit et les compétences supplémentaires de Brest Métropole ainsi que les équipements d'intérêt métropolitain, répartis en trois sous-ensembles (voir annexe 2).

Fin 2019, aucune compétence nouvelle n'avait été transférée d'une commune membre à l'EPCI, en conséquence de quoi la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'a pas été réunie à ce titre, et les statuts n'ont pas été modifiés. La liste des équipements d'intérêt communautaire n'a pas non plus été modifiée depuis le l'ajanvier 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Contrat de projets Btat-Région et programme opérationnel Feder 2007-2013, appel à projets de la délégation à l'autonagement territornal et à l'action régionale (Datar) relatif aux coopérations métropolitaines, Pacte d'avenir pour la Bretagne adopté en décembre 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Vote à l'unanimité en faveur de la denande d'obtention par Brest Métropolo Océane du statut de métropole au sesse de l'article L. 5217-1 du CGCT.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Au cours de la discussion parlémentaire, la rédaction du projet de loi MAPTAM a doublement évolué pour pernette, d'une part, à la communanté d'agglounération de Monripellier (en tirte du 1º de l'article L. 5217-1 du CGCT) et, d'autre part, à la communanté urbaine de Brest (2º) de bénéficier du nouveau stautt de métropole.
<sup>15</sup> Fixes par l'article 2 de l'arrêté préfectoral AP nº 2015015-0001 du 15 janvier 2015.

En revanche, certaines compétences ont été transférées par le département du Finistère à Brest Métropole. En effet, la loi NOTRé du 7 août 2015 a prévu que, par convention, le département doit transférer à la métropole trois des huit compétences suivantes le fonds de solidarité pour le logement, service public départemental d'action sociale, programme départemental d'insertion, aide aux jeunes en difficulté, prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles, action sociale auprès des personnes âgées, tourisme culture ou sport, collèges. Une 9ºme compétence, la gestion des routes départementales, peut-être déléguée ou transférée.

La commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées réunie à Quimper le 21 juillet 2016 ayant émis un avis favorable, Brest Métropole et le conseil départemental du Finistère ont signé la convention régissant les transferts de compétences le 21 décembre 2016.

Outre 45 kilomètres de voirie inclus dans le périmètre de l'EPCI, la convention a prévu que le département transférait les trois compétences suivantes : le fonds de solidarité logement (FSL), le fonds d'aide aux jeunes (FAI), et la prévention spécialisée (PS).

Le montant total de l'attribution de compensation a été estimé à  $2\,567\,259\,\mathrm{C}$  pour les quatre compétences transférées, et à  $2\,860\,243\,\mathrm{C}$  avec les coûts « ressources humaines » et les charges indirectes.

### 2.2.3 Le conseil de la métropole

La composition du conseil communautaire se caractérise par le fait que la ville de Brest dispose de 35 sièges, soit autant que l'ensemble des sept autres communes réunies<sup>17</sup>

Cette situation illustre le rôle prépondérant de la commune de Brest au sein de Brest Aétropole.

## 2.3 Une métropole fortement intégrée

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un indicateur synthétique permettant de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire, par lui-même, par les communes membres, et par leurs syndicats intercommunaux. La corrélation est en effet très forte entre le volume des compétences exercées par un EPCI et les produits fiscaux perçus par ce dernier.

<sup>16</sup> Codification à l'article L. 5217-2. IV du code général des collectivités territoriales.
<sup>17</sup> Dans le détail : Brest (35), Guipavas (7), Plougastel (7), Le Relecq-Kerhuon (6), Plouzané (6), Guilers (4), Gouesnou (3), Bohars (2).

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 3 : Évolution du CIF de Brest Métropole

Moyenne de la catégorie	BM	
0,44	0,56	2014
0,45	0,55	2015
0,47	0,55	2016
0,46	0,56	2017
0,27	0.56	2018
0,45	0,61	2019
0,42		Taux Moyen

Source: Fiches DGF

Le coefficient d'intégration fiscale de BM est stable au cours de la période, et supérieur au CIF moyen des métropoles. La forte progression constatée entre 2018 et 2019 résulte d'une disposition de la loi de finances pour 2019 qui a rectifié le mode de prise en compte des versements effectués par les communes aux EPCI à fiscalité propre lorsque l'attribution de compensation (AC) est négative, ce qui est le cas de sept des huit communes de BM.

Cette disposition a permis de rectifier un biais qui pénalisait les territoires ayant réalisé des transferts de charges massifs. Désormais, les AC négatives ne sont plus prises en compte que comme ressources du groupement, au numérateur du ratio, et elles ne sont plus comptabilisées dans les ressources totales du territoire, dont l'addition définit le dénominateur. La conjugaison d'un numérateur stable et d'un dénominateur en baisse a entraîné l'augmentation mécanique du ratio.

### 2.4 Une métropole à l'étroit

Dix EPCI sont devenus métropoles de plein droit à compter du 1er janvier 2015. Elles sont désormais au nombre de 21 (au 1er janvier 2019).

Tableau nº 4 : Liste des 21 métropoles au 1er janvier 2019

Dénomination	Superficie (km²)	Population totale	Densifé de population (hab./km²)
Métropole du Grand Nancy	143	256 558	1798
Métropole Européenne de Lille	651	1 141 440	1753
 Toulouse Métropole	461	755 882	1641
Eurométropole de Strasbourg	340	487 299	1433
Bordeaux Métropole	575	773 542	I344
Nantes Métropole	533	630.372	1182
Métropole Toulon-Provence- Méditerranée	371	431 038	1161
Dijon Métropole	240	251 650	1048
Montpellier Méditerranée Métropole	439	457 839	1043

Dénomination	Superficie (km²)	Population totale	Densité de population (hah./km²)	
Brest Métropole	812	208 497	958	
Clermont Auvergne Métropole	302	286 190	947	
Orléans Métropole	336	281 899	840	
Grenoble-Alpes-Métropole	542	445 516	821	
Tours Métropole Val de Loire	390	292 268	750	
Métropole Rouen Normandie	664	489 428	738	
Metz Métropole	306	220 593	721	•
Rennes Métropole	711	438 865	617	
Saint-Etienne Métropole	724	402 882	556	
Métropole Nice Côte d'Azur	1463	538 574	368	
Source: BM.				

commun, la population moyenne d'une métropole est de 474 000 habitants (436 000 habitants Paris et Métropole d'Aix-Marseille-Provence) pour ne retenir que les 19 métropoles de droit sans la Métropole européenne de Lille) pour, en moyenne, 36 communes (33 dans la Métropole Hors les deux métropoles disposant d'un statut législatif particulier (Métropole du Grand européenne de Lille).

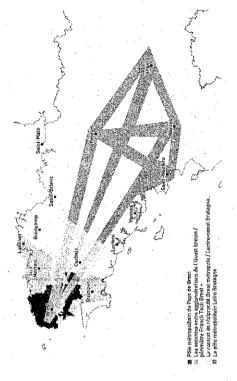
savoir qu'elle regroupe un très faible nombre de communes. Avec ses 214 000 habitants pour seulement huit communes (dont une seule supérieure à 15 000 habitants), la métropole de Brest se distingue à double titre, comparativement à la moyenne nationale des métropoles, par sa Ces éléments chiffrés font ressortir la principale caractéristique de Brest Métropole, à petite taille. La densité de sa population est toutefois proche de la moyenne. À titre de comparaison, l'autre métropole bretonne, Rennes Métropole, compte 455 000 habitants pour 45 communes (communauté d'agglomération de Lorient 208 000 habitants pour 25 communes). En moyenne, une communauté urbaine compte 225 000 habitants pour 45 communes (dont 17 communes membres pour celle en comptant le moins)18 et les 90 communautés d'agglomération urbaine de plus de 100 000 habitants comptent en moyenne 165 000 habitants pour 36 communes membres.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## 3 UNE STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT FONDÉE SUR DES PARTENARIATS MULTIPLES

Le statut de métropole a permis à l'EPCI de participer à plusieurs dispositifs contractuels auxquels il n'aurait pu accéder s'il était resté communauté urbaine. Il a ainsi pu conforter sa position de pôle structurant de l'ouest breton et intensifier une dynamique de coopération préexistante, conçue en réponse à ses limites démographiques et institutionnelles. La cartographie suivante présente les différents niveaux et formes de coopération du territoire 19

Carte nº 3 : Coopérations et alliances territoriales de la métropole de Brest



Source: ADEUPa.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Les collectivités locales en chiffres 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> La chambre a ciblé son examen sur les coopérations nationales.

## 3.1 Les relations avec l'État et la Région

## 3.1.1 Le contrat de plan État-Région

#### 3.1.1.1 Le contrat de plan

L'article L. 5217-2 du CGCT prévoit que la métropole est associée de plein droit à l'élaboration du contrat de plan conclu avec l'État, en application de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, qui comporte un volet spécifique à son territoire.

Le contrat de plan entre l'État et la région Bretagne a été signé le 11 mai 2015 et couvre la période 2015-2020. Les trois enjeux majeurs auxquels il entend répondre sont le renforcement de l'investissement public, le soutien à l'emploi par l'investissement, et la consolidation du partenariat entre l'État et les collectivités. L'État et la région ont respectivement contractualisé à hauteur de 593,7 ME et 602,83 ME.

Son volet territorial, et notamment ses objectifs n°5 : « Soutenir les coopérations et les stratégies des métropoles de Brest et de Rennes » et n°6 : « Politique de la ville et soutien aux projets d'intérêt régional de l'ANRU », sont ceux abordés dans le présent rapport.

Un avenant reprend le protocole signé par l'État et la région le 1er octobre 2016 réaffirmant les engagements pris dans le CPER et en complète deux volets: le volet « enseignement supérieur, recherche et innovation », abondé de 10 ME, et le volet « territorial » de 28 ME, partagé à égalité par les co-signataires.

#### 3.1.1.2 Le contrat métropolitain

Le contrat métropolitain (CM) constitue le volet territorialisé du contrat de plan. Il a le caractère d'un contrat cadre et consolide dans un document unique l'ensemble des soutiens apportés par l'Etat, la région, le conseil départemental, les programmes européens et le programme d'investissements d'avenir, aux stratégies métropolitaines. Il a été signé le 12 novembre 2015 entre l'Etat, la région, le département du Finistère et Brest Métropole.

La référence du CM a été le projet métropolitain adopté fin 2011 pour la période 2012-2025. Trois enjeux stratégiques ont été plus particulièrement retenus concernant Brest-Métropole: l'insertion dans les réseaux européens et internationaux d'échanges et de communications; une pleine immersion dans la société de la connaissance et de l'innovation; la promotion d'une métropole attractive, durable et solidaire. Le contrat de ville 2015-2020 y a été intégré.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

#### 1.1.3 État de la mise en œuvre

Au titre de l'objectif n°5 ci-dessus rappelé, il convient de citer la rénovation du centre de congrès du Quartz, la rénovation du conservatoire national botanique, et la relocalisation du Fourneau<sup>20</sup>.

Au titre de l'objectif n°6, sur les 32 quartiers prioritaires que compte la Bretagne, quatre sont d'intérêt national, dont le quartier brestois de Bellevue, et huit sont d'intérêt régional, dont le quartier brestois de Pontaniou.

Pour chaque EPCI concerné, la finalisation du projet de renouvellement urbain permet la signature d'une convention<sup>21</sup> déclinant au plan local celle signée le 16 décembre 2015 par le préfet de région, le président du conseil régional, le délégué général de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et le directeur régional de la caisse des dépots et consignations (CDC).

### 3.1.2 Le pacte État-Métropoles

#### 3.1.2.1 Le dispositif

Signé le 6 juillet 2016 par le Premier ministre et les présidents des quinze métropoles françaises, le pacte État-Métropoles a été présenté comme une nouvelle étape de la réforme territoriale, marquée par les lois ALUR<sup>22</sup>, MAPTAM et NOTRé.

Importants moteurs de croissance, rassemblant 43 % de l'emploi et réalisant 51 % du PIB national, les métropoles ont des responsabilités vis-à-vis des territoires proches, et ce dans un cadre institutionnel renouvelé au sein duquel elles bénéficient de compétences accrues.

L'État veille à accompagner cette dynamique dans un souci de développement et de cohésion du territoire national (budget total de 150 M€). Pour chaque métropole, le pacte donne lieu à une convention spécifique et se décline en deux volets : innovation et coopération.

La convention avec BM a été signée le 27 janvier 2017. Son volet innovation concerne le renforcement de la structuration du campus mondial de la mer, afin de consolider le rayonnement international de la Bretagne maritime; le volet coopération concerne le contrat de réciprocité avec le Pays du Centre-Ouest Bretagne, dans les domaines de l'économie et de l'insertion, de la santé, de la culture et des services, de l'énergie et de l'environnement.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> L'association « Le Fourneau » est le centre national des arts de la rue et de l'espace public, qui œuvre au soutien et à l'accompagnement de la création pour l'espace public, à la rencontre des œuvres et des publics sur les territoires, aux missions professionnelles en faveur de la qualification et de la structuration du secteur. L'adite convention a été signée le 15 décembre 2016 par le préfet, le directeur général de l'ANRU, la directrice.

générale de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah), le directeur régional de la caisse des dépôts et consignations (CDC), le directeur général de Brest Métropole habitat (BMH), pour la commune de Brest, par le maire, et pour Brest Métropole, par le vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du plan climat.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> La loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), dite également Duflot II, du 24 mars 2014, vise à favoriser l'accès au logement, à réglementer les locations, et à promouvoir la construction par une réforme du droit de l'urbanisme.

# 3.1.2.2 Le volet innovation : le campus mondial de la mer

Les activités liées à la mer, militaires et civiles, constituent la spécialité économique phare de Brest, qui est de longue date le premier site européen pour la recherche, les sciences et les technologies marines. Le campus de la mer est, pour Brest Métropole et ses partenaires, une démarche visant à mieux fédérer l'ensemble des acteurs des sciences et technologies marines de la pointe Bretagne, notamment l'Europôle Mer, le pôle Mer Bretagne Atlantique, et la technopôle Brest-Iroise. Y participent des collectivités territoriales, des entreprises, des universités et écoles d'ingénieurs, et des établissements de recherche. Les trois objectifs du campus sont le développement d'une société de la connaissance marine et maritime pour comprendre et anticiper ; le développement d'une économie maritime bretonne et française forte; et enfin le rayonnement international de la Bretagne. Ces trois objectifs très généraux sont associés à la volonté de conquerir des marchés à fort potentiel : celui de la production des energies marines renouvelables, via la construction d'équipements et leur exploitation ; celui de la production d'hydrocarbures et de minerais, par la connaissance des bassins sédimentaires profonds; celui de la santé, de l'alimentation et du bien-être, via les biotechnologies marines, la pêche, l'aquaculture, l'algoculture; celui de la gestion durable des espaces côtiers, notamment par la planification spatiale; celui du transport maritime sûr et durable, via la e-navigation, l'intermodalité, la modernisation constante des ports et navires. Les instruments contractuels de mise en œuvre sont, outre le CPER du 11 mai 2015 et le contrat métropolitain du 12 novembre 2015, le programme opérationnel européen FEDER-FSE Bretagne 2014-2020 en son axe 2 « soutien à la recherche, à l'innovation et aux entreprises », ainsi que la convention<sup>23</sup> du 10 juillet 2015 pour l'accueil à Brest-Plouzané, sur le site du Technopôle Brest-Iroise, du siège de l'IFREMER.

Sept projets ont été retenus, dont la réalisation a été engagée à partir de 2017.

Tableau nº 5 : Campus mondial de la mer, tableau des projets et de leur maîtrisc d'ouvrage

٠			_	_	_		_
Mantrise d'ouvrage	BM et SEM Brest'Aim	BM, SEMPI et SEM BMA	Université Bretagne Occidentale (UBO)	OBO	Technopôle Brest Iroise (TBI)	TBI	TBI
latitule	Pôle des excellences manitimes	Cæur de campus	Pôle spectrométrie	Institut Université Nations Unies	Mag en place de 4 clusters	Partage des moyens et infrastructures de recherche	Campus naval
Nº de projet		2	3	**	\$	9	2

Source : Pacte métropolitain d'innovation.

Leur coût prévisionnel est évalué à 11,791 ME.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau nº 6: Campus mondial de la mer, financeurs et engagements financiers

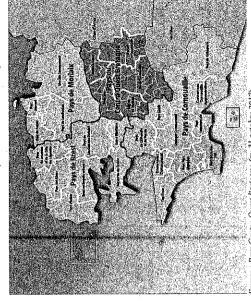
	*dont 104 MG farmes	
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	2,23 Me*	Région Bretagne
5,6,7	0,95 Me	Catsse des Dépôts et Consignations
1,2, 3, 4, 5, 6, 7	2,786 ME	BM
1,2,3,4	5,6 Me	Elat
Projets finances	Engagement inancier	Financeur

Source : Pacse métropolitain d'innovation.

La variabilité des rythmes d'engagement de ces sept projets depuis deux ans et la multiplicité des maîtres d'ouvrages et financeurs n'a pas permis d'établir un état précis de leur avancement, ni des crédits consommés.

Carte nº 4: Le Pays du Centre Ouest Bretagne

3.1.2.3 Le volet coopération : le contrat de réciprocité avec le Pays du Centre-Ouest



Source : Pays Centre-Ouest Bretagne (au 31 octobre 2017).

privés, en cherchant à répondre à des besoins locaux à une échelle adaptée en identifiant les L'objectif de ce contrat est de dépasser le clivage ville-campagne en encourageant les acteurs à se mobiliser pour stimuler et développer les complémentarités et les coopérations entre territoires. L'idée est que ville et campagne contribuent mutuellement à leur développement. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets en facilitant les rencontres entre acteurs publics et complémentarités. Il s'agit également de garantir un certain équilibre dans le dialogue territorial entre espaces urbains, périurbains et ruraux.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Convention signée par le Premier ministre, la région Bretagne, le département du Finistère et Brest Métropole. La délibération du conseil d'administration de l'IFREMER décidant du transfert est d'octobre 2016.

Lancé par un protocole signé le 14 décembre 2015 par le président de BM et celui du Pays COB<sup>24</sup>, le comité de pilotage a identifié trois domaines privilégiés de convergence : développement économique et insertion ; énergue et environnement ; santé, culture et services.

Le contrat de réciprocité lui-même date du 4 novembre 2016. Il s'est jusqu'à présent surtout traduit par des actions visant à l'amélioration de la connaissance mutuelle des cosignataires, en vue de préciser les complémentarités et besoins des territoires correspondants.

# 3.1.3 La stratégie métropolitaine de développement économique, volet métropolitain du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

### 3.1.3.1 Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

La loi NOTRé du 7 août 2015 a clairement attribué la responsabilité de la stratégie économique à la région. Elle doit à ce titre élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui constitue un document de programmation à valeur prescriptive.

Il est également prévu, pour ce qui concerne le territoire métropolitain, une élaboration commune par la région et la métropole. Il s'agit de la stratégie métropolitaine de développement économique (SMDE), initiée en septembre 2015, et dont la vocation est double : être la plate-forme de travail collectif des acteurs publics et privés pour amplifier la dynamique économique de l'aire métropolitaine brestoise d'une part, et constituer la contribution de BM et de ses partenaires au SRDEII.

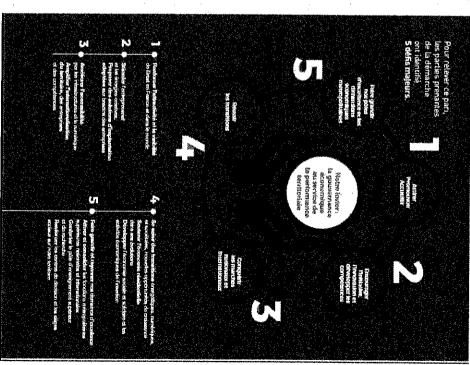
Soumise pour avis au conseil de développement économique de BM et du Pays de Brest, elle a été votée par le conseil métropolitain le 24 juin 2016.

# 3.1.3.2 La stratégie métropolitaine de développement économique

Le schéma suivant, extrait de la SMDE, présente les cinq défis identifiés, et les lignes de conduite en découlant, à chacune desquelles sont par ailleurs associés des projets identifiés comme prioritaires.

Comme pour le projet Brest 2012-2025, cette stratégie reste générale, ce qu'illustre le propos du vice-président en charge de l'économie : « La nouvelle gouvernance économique ne devra pas se substituer aux acteurs et maîtres d'ouvrage. Il ne s'agira pas de faire le travail des acteurs dont c'est le mêtier. Il faudra rechercher avant tout une valeur ajoutée du travail collectif ».

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES



Source: SMDE, p 27.

Le conseil régional a voté l'intégration de la SMDE de Brest-Métropole au SRDEII lors de sa séance de février 2017 en même temps que celle de Rennes-Métropole, les deux métropoles bretonnes s'étant concertées tout au long du processus d'élaboration.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Le groupement d'intérêt public (GIP) Pays du Centre-Ouest Bretagne est devenu pôle d'équilibre territorial et rurel (PETR) le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cinq EPCI participent au PETR : CC du Kreiz Breizh, Poher Communauté, CC de Haute-Cornouaille, Monts-d'Arrée Communauté et Roi-Moyvan Communauté.

## 3.1.4 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Egalement issu de la loi NOTRé, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a pour objectif de donner à la planification territoriale un rôle stratégique et d'en confier la responsabilité première à la région. Son élaboration est obligatoire, sa valeur est prescriptive, et il a vocation à intégrer les schémas régionaux sectoriels existants: cohérence écologique (SRCE), climat air energie (SRCAE), infrastructures et transports (SRIT), prévention et gestion des déchets (SRPGD), etc.

SRADDET, avec pour effet un renforcement de sa coopération avec ses partenaires de l'ouest Ainsi qu'il en a été avec la SMDE pour le SRDEII, BM et plusieurs de ses partenaires ont élaboré et adressé à la région à l'automne 2017 une contribution à l'élaboration du

départemental du Finistère ainsi que les agglomérations de Concarneau, Quimperlé, Lorient, et Outre les présidents des EPCI liés à BM par une entente intercommunautaire (Morlaix Communauté, Lannion Trégor Communauté et Quimper Bretagne Occidentale), les cosignataires ont été le président du Pays du Centre-Ouest Bretagne et la présidente du conseil un certain nombre d'intercommunalités et de communes structurant les territoire péri-urbains

l'ouest de la région, et d'autre part qu'elles soutiennent les coopérations pour porter un développement territorial solidaire et durable. à corriger ou à compenser les déséquilibres de dynamique socio-économique entre l'est et Les deux points majeurs dont l'intégration au SRADDET a été demandée sont d'une part que les politiques régionales d'aménagement et de développement du territoire s'attachent

Le projet de SRADDET a été examiné lors d'une session du conseil régional réuni le 28 novembre 2019 à Brest. Une phase de consultation s'ensuivra, condition préalable à son approbation courant 2020. Une seconde contribution a été adressée à la région par une partie des signataires en avril 2019.

## 3.2 Les relations avec les autres acteurs

#### 3.2.1 Les pôles métropolitains

#### 3,2,1.1 Le cadre légal

collectivités territoriales (RCT), en vue de favoriser la coopération entre grandes agglomérations proches situées au sein de grandes régions urbaines complexes ou de «corridors» de développement. Le pôle métropolitain est un syndicat mixte regioupant des intercommunalités à fiscalité propre. Cette catégorie a été créée par la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Le conseil de BM a approuvé la création et les statuts de ces deux pôles métropolitains lors de sa séance du 21 octobre 2011.

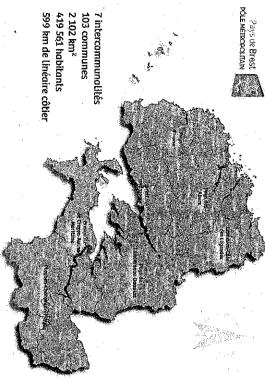
## 3.2.1.2 Le pôle métropolitain du Pays de Brest (PMPB)

Le pôle métropolitain du Pays de Brest a été créé le 16 mars 2012. Il s'est substitué au Pays<sup>25</sup> de Brest qui avait été constitué début 2000 par la communauté urbaine de Brest et six communautés de communes représentant 89 communes : communautés de communes du Pays de Landernau-Daoulas, du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, du Pays de Lesneven et de la Côte des Legendes, de la Presqu'île de Crozon, de l'Aulne Maritime. Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017, la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay a integré le PMPB, portant le nombre total de communes à 103.

ce qui en fait un outil de métropolisation au sens de la loi MAPTAM, le pôle constitue l'espace de mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement entre la métropole et Doté d'un périmètre correspondant au bassin de vie et d'emploi, soit 419 561 habitants, les communautés de communes de l'aire urbaine. Son siège est à Brest. Le PMPB est notamment porteur du schéma de cohérence territoriale (SCOT), cadre contraignant conçu pour assurer, au moins la compatibilité, et si possible la complémentarité des plans locaux d'urbanisme (PLU), qu'ils soient communaux ou intercommunaux. Une nouvelle revision du SCOT a éte prescrite par délibération du comité syndical du 30 avril 2019, afin d'intégrer au SCOT la dernière intercommunalité adhérente. Cette révision a également pour finalité d'intégrer au SCOT les évolutions récentes, qu'elles soient nationales, telles que la loi sur le logement, l'aménagement et le numérique, ou régionales, tel le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET). D'autres dispositifs sont portés par le PMPB. Il en est ainsi du contrat de partenariat 2014-2020 conclu avec la région en vue de définir les modalités de financement de projets concourant à la mise en œuvre « des priorités partagées de développement » du Pays de Brest. Ainsi en est-il aussi du contrat local de santé 2019-2023 conclu avec l'État, l'agence régionale de santé (ARS), la région, le département, la caisse primaire d'assurance maladié (CPAM), la mutualité sociale agricole (MSA), le centre hospitalier régional universitaire

application « système d'information géographique » (SIG) dédiée à la gestion et au pilotage du e développement économique donne également lieu à plusieurs dispositifs, tels qu'une foncier économique, ou la création d'un portail de promotion de l'immobilier d'entreprises pour favoriser l'implantation des entreprises dans le périmètre du PMPB.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> La catégorie juridique des Pays résultait des lois Pasqua de 1995 et Voynet de 1999.



Source : ADEUPa

# 3.2.1.3 Le pôle métropolitain Bretagne-Pays de la Loire (PMBPL)

Le pôle métropolitain Bretagne-Pays de la Loire a été constitué le 27 juin 2012 entre la communauté urbaine de Brest et Rennes-Métropole, Nantes-Métropole, Angers-Loire-Métropole et la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire. Il a été acté par arrêté préfectoral du préfet de la région Pays de la Loire le 27 juillet 2012, suite aux délibérations concordantes des cinq EPCI adoptées pour adhésion et approbation des statuts<sup>26</sup>.

Il succède à l'espace métropolitain Loire-Bretagne (EMLB), constitué en 2004 en réponse à un appel à projet de la délégation à l'aménagement territorial et à l'action régionale (DATAR). La population concernée est de 1 738 935 habitants et son siège est à Rennes.

Le PMBPL constitue pour ses cinq EPCI membres un espace de réflexion sur les enjeux de l'accessibilité du territoire et de son rayonnement international dans les domaines d'excellence, en particulier liés au développement économique et à l'innovation, à l'enseignement supérieur, à la recherche et aux pôles de compétitivité.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'accessibilité, notamment ferroviaire dans le cadre du projet « liaisons nouvelles ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL) », et.l'enseignement supérieur sont les deux domaines dans lesquels le PMBPL a déployé le plus d'efforts.

Le projet LNOBPL s'est donné trois objectifs principaux : raccorder le grand ouest au réseau structurant de liaisons rapides nationales et européennes ; renforcer le maillage ferroviaire Loire-Bretagne pour accompagner les échanges et coopérations des villes de l'ouest et permettre un développement équilibré des territoires ; participer au report modal et contribuer à l'amélioration de la mobilité au quotidien. Par sa nature même, ce projet s'inscrit dans la longue durée, et ses avancées sont d'autant plus lentes que les décisions majeures relèvent de l'État et des opérateurs, notamment la SNCF et réseau ferré de France (RFF).

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'amplitude de l'aire couverte a pu être un obstacle à son opérationnalité. Ceci peut être illustré par la décision prise le 24 juin 2019 par le conseil d'administration de l'université Bretagne-Loire (UBL) de dissoudre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sa communauté d'universités et d'établissements (ComUE).

Créée en janvier 2016, l'UBL rassemblait 7 universités, 14 grandes écoles, et trois organismes de recherche bretons et ligériens. La décision de dissolution a été prise au vu des rapprochements plus modestes, mais aussi plus opérationnels, intervenus depuis 2016 entre Brest, Lorient et Vannes, entre Angers et Le Mans, et entre Rennes et Nantes.

## 3.2.2 Les ententes intercommunautaires

## 3.2.2.1 Le cadre légal et les objectifs rechérchés-

L'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Le principe est celui du volontariat, sans qu'aucune autorisation préfectorale ne soit requise, et la limite est l'adéquation avec les statuts des collectivités signataires. L'entente intercommunautaire, qui n'a pas la personnalité morale, est une modalité de coopération. Les instances décisionnaires restent celles des membres.

L'objectif intermédiaire des deux ententes intercommunautaires présentées ci-après est de développer à l'ouest de la Bretagne des fonctions et services de haut niveau, et ce en vue d'atteindre un objectif final, qui est d'assurer la vitalité et l'attractivité du territoire, afin de parer au risque de décrochage par rapport à l'est.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Pour BM : délibération C 2011-10-155 du 21 octobre 2011.

## 3.2.2.2 L'entente intercommunautaire Brest-Quimper

dans une Union européenne s'élargissant vers l'est, la communauté urbaine de Brest et la Au terme d'un travail de rapprochement entrepris à partir du début 2000, et jalonné notamment par les déclarations communes du 8 mars 2006, puis du 25 juin 2008, pour œuvrer au service de la dynamique du territoire, et pour parer au risque de décrochage de l'ouest breton communauté d'agglomération de Quimper.7 ont convenu de constituer une entente à compter de juin 2012.

l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation, l'accessibilité, la diffusion de la création Les domaines de coopération choisis sont les suivants : le développement économique, artistique, la santé, le traitement et la valorisation des déchets.

# 3.2.2.3 L'entente intercommunautaire Brest - Lannion-Trégor - Morlaix

Au terme d'un travail de rapprochement entrepris à partir du début 2000, l'entente intercommunautaire Brest - Lannion-Trégor - Morlaix a été créée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, sans limitation de durée. Elle formalise la volonté de trois EPCI (BM, Lannion-Trégor agglomération et Morlaix communauté) de coordonner leur action compte-tenu de leurs intérêts communs et d'œuvrer au service de la dynamique du territoire.

## 3.2.2.4 La labellisation « French Tech + »

Le programme national « French Tech »<sup>28</sup> a opèré une première vague de labellisation en 2015 visant à identifier, pour trois ans, des territoires d'excellence numérique au niveau national. Elle a été décernée aux deux ententes intercommunautaires précitées, ainsi qu'à Brest Métropole elle-même, et a été baptisée « French Tech Brest + ». Fin 2018, cette dernière représentait plus de 19 000 emplois, soit près de 2 400 emplois supplémentaires par rapport à 2015, ce qui correspond à la création de 800 emplois dans la filière numérique chaque année depuis 2015.

du Pays de Brest (+ 22 %) et de Lannion Trégor communauté (+ 6 %). Les EPCI de Morlaix et Cette augmentation de 14 % est particulièrement marquée au sein du Pôle Métropolitain de Quimper ont connu une moindre progression en volume, mais ils possèdent cependant quelques pépites sur leur territoire. 7 L'intercommonalité Quimper communauté est devenue Quimper Bretagne, Occidentale (QBO) le <sup>26</sup> Ce programme est piloté et mis en œuvre par l'agenca du nimérique, créée par un décret du 3 février 2015 au sein du ministère de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, et placée auprès du secrétarial 1° janvier 2017 après la fusion avec la communauté de communes du Pays Glazik et la commune de Quéménéven. d'État au numérique et à l'innovation.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

2016 et 2018), l'hyper-croissance (8 sur les 208 répertoriées), l'importance des PME et TPE, et l'attractivité auprès des investisseurs, mesurée par la progression des levées de fonds (172 ME levés entre 2016 et 2018, soit 118 ME de plus qu'entre 2013 et 2015 et 217 % d'augmentation). Hors la création d'emplois, les autres critères sont la création d'entreprises (530 entre

par un resserrement du dispositif autour de 13 capitales, et un plus haut degré d'exigence sur les différents critères : taille de l'écosystème, hyper croissance des entreprises, et constitution L'année 2019 marquait l'échéance de la deuxième vague de labellisation, caractérisée

d'excellence numérique nationaux. Dans le grand Ouest, Nantes et Rennes-Saint-Malo ont La «French Tech Brest + » a été retenue et figure donc au rang des treize territoires également été retenues.

# LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

#### 4.1 La gestion budgétaire

#### 4.1.1 La structure budgétaire

Fin 2018, Brest-Métropole possède un budget principal et neuf budgets amnexes : déplacements urbains, déchets ménagers, réseau de chaleur, cau, assainissement collectif et non collectif, ports de plaisance ainsi que deux loitssements. Le budget principal et les budgets déplacement et déchets représentent plus de 98 % des recettes de l'EPCI.

Tableau nº 7 : Structure budgétaire de Brest Métropole

	24290031400236	24290031400228	24290031400210	24290031400152	24290031400145	24290031400137	24290031400129	24290031400095	24290031400087	24290031400012	Identifiant
	Budget	Budget	Budget	Budget annexe	Budget	Budget annexe	Budget annexe	Budget	Budget annexe	Budget principal	Libelle budget
	PORTS DE PLAISANCE -	CHALEUR	LOT MESCOUEZEL	ZAC KEREBARS	SPANC	COLLECTE TRAITEMENT DECHETS	DEPLACEMENTS	EAU .	ASSAINISSEMENT	BREST METROPOLE	Libellé de l'organisme
TOTAL	M4	M4	M57	M57	M49	M57	M43	M49	M49	75M	Nomenclature
345 452 243	715 678	1 359 031	78 356	1 248	0	24 711 427	47 518 659	1 839 389	2 275 025	266 953 430	Receites de fonctionnement 2018 (en 6) %
100,00	0,21	0,39	0,02	0,00	0,00	7,15	13,76	0,53	0,66	77,28	chomement %

Source : Brest Métropole

Suite à la recommandation de la chambre<sup>29</sup>, la métropole a créé en décembre 2016 un budget annexe pour les ports de plaisance du Moulin-Blanc et du Château. Les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT disposent en effet que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés en délégation de service public (DSP) doivent être suivis au sein d'un budget annexe.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

BM n'a en revanche pas créé de budgets annexes pour trois autres équipements (Océanopolis, le parc des expositions de la Penfeld et le bateau La Recouvrance), considérant qu'ils ne relevaient pas de la catégorie des services publics industriels et commerciaux au regard de l'importance que revêtent les concours publics apportés par rapport aux redevances payées par les usagers ainsi que des sujétions de service public définissant l'objet du service.

### 4.1,2 L'information budgétaire

## 4.1.2.1 Le débat d'orientation budgétaire

L'article L 5217-10-4 du CGCT prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce délai est respecté sur la période examinée.

## 4.1.2.2 Le rapport sur les orientations budgétaires

Les données présentées dans les rapports sur les orientations budgétaires (ROB) couvrent un périmètre consolidé intégrant le budget principal et les budgets annexes déchets ménagers, déplacements et ports de plaisance (depuis 2017), ce qui n'appelle pas de remarque, les autres budgets annexes représentant moins de 2 % des recettes.

De nombreuses dispositions législatives et règlementaires définissent le contenu des ROB, qui n'est donc pas laissé à la libre appréciation des collectivités. Ainsi, l'article L. 2312-1 du CGCT précise les informations devant figurer au rapport d'orientation budgétaire : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations bedgétaires, les engagements pluriannuels envisages ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. ».

L'article L. 5211-39-1 du CGCT précise également que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. ».

Depuis 2017, les ROB de la métropole respectent l'essentiel de ces dispositions

Enfin, une autre disposition est venue préciser le contenu des ROB des collectivés concernées par le dispositif de contractualisation avec l'État<sup>30</sup>. Il s'agit de l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Rapport d'observations définitives 2015, recommandation n°3 « Créer les budgets annexes pour les équipements constituant des SPIC », p.6.

<sup>30</sup> BM est concernée par cette disposition, le contrat avec l'État ayant été signé le 28 juin 2018,

Cet article prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant : 1º L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;

2º L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est relevé que les objectifs du contrat avec l'État figurent bien au ROB 2019 de Brest

Métropole.

Pour autant, les rapports sur les orientations budgétaires sont incomplets en matière de

programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ». Il l'évolution prévisionnelle du miveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la 24 juin 2016), le ROB comporte les informations suivantes: « 2°-La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de précise également que : « Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permetire d'évaluer En effet, aux termes de l'article D. 2312-3 du CGCT (créé par le décret du fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. » financement des investissements.

Les ROB de BM n'atteignent pas ce niveau d'exigence. Ainsi, le ROB 2019 présente par programme un montant de dépenses, et parfois de recettes<sup>31</sup>, sans en mentionner l'origine. (respectivement 62,4 ME et 16,3 ME) et, pour autant, le rapport ne précise pas comment est financée la différence (épargne nette, prélèvement sur le fonds de roulement ou endettement). Le montant de dépenses est au demeurant largement supérieur à celui des recettes

Brest métropole devra compléter les rapports sur les orientations bugétaires, afin de respecter les obligations réglementaires.

### 4.1.3 Le rapport de présentation

L'article L. 2313-1 du CGCT dispose qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe [...] au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saistr les enjeux. »

BM produit chaque année un rapport de présentation joint au compte administratif. Il déplacements et ports de plaisance (depuis 2017), puis une présentation des grandes masses comporte une analyse consolidée du budget principal et des budgets annexes déchets, sour chacun des budgets.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉPINITIVES

#### 4.2 La fiabilité des comptes

Les diligences opérées sur les comptes de Brest Métropole en matière de fiabilité des comptes sont présentées dans un tableau en annexe. Elles n'appellent pas d'observation particulière.

## 4.2.1 La fiabilité des flux financiers métropolitains

#### 4.2.1.1 L'imputation comptable

La metropole respecte les comptes d'imputation recommandés par les instructions comptables M14 puis M57 (voir annexe 4).

#### 4.2.1.2 Les montants

L'attribution de compensation<sup>32</sup>

Tableau nº 8 : Attribution de compensation (AC) entre 2014 et 2018

bireares	2014	2015	2016	2017	2018
AC perçue (communes membres de BM)	25 671 767	25 671.767 25 671.767 25 671.767	25 671 767	25 671 767	25 671 767
AC perçue (CD29)					2 882 607
AC versées à une commune	103 172	103 172	103 172	103 172	103.172
The state of the s					

Source: Brest Métropole.

Deux catégories d'attribution de compensation peuvent être distinguées : celle qui concerne les communes membres de Brest Métropole et celle relative au conseil départemental. La répartition de l'attribution de compensation est la suivante :

<sup>31</sup> Voir ROB 2019 p. 60 annexe 2.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> L'AC est un transfert financier positiff où négatif obligatoire, au sein de structures de coopération intercommunales en fiscalité professionnélle unique. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et sets communes membres. Pour chaque commune, l'AC est égale à ce qu'elle apporte en jermes de fiscalité éconômique, moins ce qu'elle coûts en termes de charges transférées à son EPCI.

Tableau nº 9 : Répartition de l'attribution de compensation

103 172	-25 671 767	22 421 731	Ensemble des Communes -3 146 864	Ensemble des Communes
	-1 154 099	471 860	-682 239	Plouzané
	-1 589 711	450 913	-1 138 798	Plougastel-Daoulas
	-1 462 250	511 411	-950 839	Le Relecq-Kerhuon
-	-1 555 593	466 160	-1 089 433	Guipavas
	-582 017	135 186	-446 831	Guilers
103 172		258 173	361 345	Gouesnou
	-18 971 957	20 078 838	1 106 881	Brest
	-356 140	49 190	-306 950	Bohars
la commune	commune			
AC reque par	AC versée par la	AC Charges	At Fiseare	
ale At charges	ACTOTALE = AC fiscale-AC charges			

arce . Denoeration brest metropo

Cette répartition a été fixée par une délibération en date du 30 novembre 2007, suite aux derniers transferts de compétences des communes membres vers l'intercommunalité. Elle n'a pas évolué depuis cette date.

Sept communes sur huit versent l'attribution de compensation à la métropole et seule Gouesnou perçoit un montant d'AC. Cette situation est liée au caractère fortement intégré de l'EPCl: disposant de nombreuses compétences, il disposant également de ressources fiscales propres conséquentes.

Ainsi, avant les années 2000, la communauté urbaine exerçait des compétences qu'elle finançait notamment par une fiscalité additionnelle à la fiscalité des communes sur la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties et la taxe professionnelle.

En 2002, la métropole adopte la taxe professionnelle unique. Dans ce cadre, elle va percevoir la fiscalité professionnelle des communes mais leur rétrocède une partie de la fiscalité additionnelle qu'elle percevait sur leurs territoires.

Le mode de calcul de l'attribution de compensation a été fixé par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 28 novembre 2001.

Tableau nº 10 : Mode de calcul de l'AC

30

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'attribution de compensation fiscale est négative pour sept communes car le montant de leur taxe professionnelle était inférieur au montant de taxes additionnelles perçu par la métropole sur leurs territoires.

Sur la période examinée, l'attribution de compensation constitue une ressource pour la métropole dont le montant représente environ 11 % de ses ressources de gestion.

BM reçoit également une attribution de compensation du département du Finistère au titre des compétences transférées en application de la loi NOTRé. La convention fixe également le montant provisoire de la compensation financière due par le département à la métropole, versée pour la première fois en 2018 pour un montant de 2 882 607 €.

## La dotation de solidanté communautaire

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) est facultatif et constitue une charge pour la métropole. Depuis 2015, le montant distribué s'est élevé au maximum à 0,8 M€, ce qui ne constitue pas une charge conséquente pour BM car ses charges de gestion sont, en moyenne sur la période, supérieures à 200 M€.

Tableau nº 11 : DSC entre 2014 et 2018

Ş:		
Source : Bro	DSC	En e
e B		uros
rest	7	
Ver		
logo	1.7	
io	3.8	
		2014
	58.71	_
i	3	
	×	
	5	201
ĺ	000	
	0	
ļ	445. 97.	
	81	200
	9.39	
	0	july
ľ		
	42	ž.
	121 92	
ŀ	_	~=
		ż
	30.00	
L	8	

Les règles relatives aux modalités de versement et de calcul de la dotation de solidarité communautaire sont fixées par le paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

La version en vigueur en janvier 2011 précise que « Lorsqu'il s'agit d'une communauté urbaine, elle institue une dotation de solidarité communautaire dont le montant et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire, statuant à la majorité simple. Ces critères sont déterminés notamment en fonction:

a. de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

b. de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil. »

La délibération qui fixe les règles actuellement applicables sur le territoire de BM date du 28 janvier 2011. L'enveloppe de la DSC a alors été fixée à 40 % de la croissance des impôts économiques perçues par l'EPCI.

BREST MÉTROPOLE

Lorsqu'entre deux exercices le produit des impôts diminue du fait d'une moindre croissance de l'économie, il n'y a pas d'enveloppe à répartir entre les communes. Pour pallier ce cas de figure, BM a instauré une enveloppe minimale de 50 000 €, répartie entre les huit La délibération précise les trois critères de répartition de cette enveloppe : un tiers en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire, un tiers en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, un tiers en fenction de l'écart du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal « trois taxes » communal au regard du coefficient moyen de l'ensemble des communes du territoire. Ce dispositif contra-cyclique a été activé deux fois sur la période et sa pertinence, compte tenu de sa complexité au regard des montants distribués, n'est pas démontrée. Par ailleurs, si les règles arrêtées par l'EPCI en 2011 respectaient les dispositions du les dispositions dudit code ont évolué, notamment après l'adoption de la loi NOTRé en 2015. code général des impôts alors en vigueur, elles n'ont pas été modifiées depuis, alors même que qui lie adoption d'un pacte fiscal et financier et modalités de calcul de la DSC (cf. infra). S'agissant du montant de la DSC, celui-ci baisse fortement entre 2014 et 2018. Cette trajectoire est à relier à l'existence en 2014 d'une deuxième parf de DSC, qui a disparu depuis.

compenser les consequences du transfert de la taxe locale sur la consommation finale d'énergie (TLCEE) pour les communes. En effet, l'EPCI avait adopté, en juin 2012, cette deuxième part de DSC en vue de

La loi de finances rectificative pour 2014 a créé un mécanisme plus simple de reversement de la TLCFE aux communes par l'intercommunalité percevant la taxe. En conséquence, cette deuxième part de DSC a été supprimée par une nouvelle délibération de décembre 2014, avcc pour effet une baisse du montant global de DSC attribuée.

Fableau nº 12: Répartition de la DSC en 2018

Montants de DSC 2018	803	34 788	1.258	1 923	2 955	2 463	2.791	3 019	20 000
En Euros	BOHARS	BREST	GOUESNOU	GUILERS	GUIPAVAS	LE RELECQ-K	PLOUGASTEL	PLOUZANE	Total

ource : Brest métropole.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

#### Le pacte fiscal et financier

Dans sa rédaction issue de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du CGI impose aux métropoles signataires d'un contrai de ville d'adopter un pacte fiscal et financier (PFF)<sup>33</sup>.

du contrat de ville, la métropole doit instituer une dotation de solidarité communautaire dont les modalités de calcul sont précisément explicitées. Le même article précise que si le pacte n'est pas adopté dans l'année qui suit la signature

pour autant dotée d'un pacte fiscal et financier. De plus, l'EPCI n'a pas fait évoluer les modalités de calcul de la DSC alors que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi Alors que Brest Métropole a signé un contrat de ville en juillet 2015, elle ne s'est pas NOTRé (reprises à l'article 1609 du code genéral des impôts).

l'ableau nº 13 : Modalités de calcul de la DSC

<ol> <li>Délibération BM (28/1/2011)</li> </ol>	40%	CFE, CVAE, TASCOM, IFER35
Art 1609 du CGI (rôdaction 2015)	20%	CFE, CVAE, IFER, taxe additionnelle sur les TFNB <sup>94</sup>
	Taux de croissance annuel des impôs économiques	Impôts économiques retenus

Source : Chainbre régionale des comptes.

La métropole justifie cette situation par l'adoption d'une DSC dès 2011 et considère que l'obligation d'adopter un pacte fiscal et financier (PFF) s'applique aux EPCI qui ne sont pas dotés d'une DSC avant la signature du contrat de ville.

<sup>39</sup> Lorsqu'il s'agit d'une communauté urbaine, d'une métropole ou de la métropole de Lyon ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de v'ile tel que défini à l'article 6 de la loi nº 2014-173 du 21 fevrier 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de reinforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville. L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartit, le cas echéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

<sup>4</sup> CFE: cotisation foncière des entreprises.

CVAE: cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

IFER ; imposition forfalfaire sur les entreprises de réseaux. Taxe additionnelle sur la TFNB : taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. <sup>35</sup> TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales.

BREST METROPOLE

de territoire<sup>36</sup> (qui définit les objectifs communs) et le schéma de mutualisation<sup>37</sup> (qui définit les services en charge de la mise en œuvre de ces projets) documents dont les EPCI doivent se doter pour fonctionner de manière optimale avec le projet Or, le rôle du PFF n'est pas uniquement d'instaurer une DSC. Il fait partie des trois

Le PFF constitue le volet financier de ce triptyque. Il définit les moyens financiers disponibles pour mettre en œuvre les projets et précise notamment les flux financiers entre I'EPCI et les communes membres

tel contrat en juillet 2015, doit procéder à l'adoption d'un PFF fiscal et financier dans l'année qui suit la signature du contrat. Brest Métropole, ayant signé un 21 février 2014 a imposé aux métropoles signataires d'un contrat de ville l'adoption d'un pacte La justification apportée par la métropole n'apparait des lors pas recevable. La loi du

Brest Métropole ne s'étant pas conformé à une obligation légale, la chambre formule les recommandations suivantes Le paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du CGI ne prévoyant aucune exception et

# Recommandation no 1 Se doter d'un pacte fiscal et financier.

Recommandation no 2 communautaire conformes à la réglementation. Adopter des modalités de calcul de la dotation de solidarité

mettre en œuvre ces deux recommandations En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a fait part de son intention de

#### 4.2.1.3 Les inventaires

annexes, n'appelle pas d'observation particulière La tenue des inventaires, aussi bien au niveau du budget principal que des budgets

Les biens relevant des compétences de la métropole, de même que ceux nécessaires à la mise en œuvre des politiques portées par ses budgets annexes, y figurent et les transferts des communes vers l'EPCI ont été correctement réalisés.

membres notamment), et d'autres encore sont mises en affermage entière de la métropole, d'autres sont mises à disposition par d'autres collectivités (communes Au sein du budget principal, certaines immobilisations relèvent de la propriété pleine et

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau nº 14 : Inventaire du budget principal

coniecte), croescue la reconvitance (bateau de croisiere), patinoire.	Source: Brest Métropole.
Océanopolis (aquarium), Aréna (salle de concert), Quartz (salle de	24 immobilisations mixes en affermage
Piscines (Brest), écoles de musique (Brest)	217 immobilisations mises à disposition
nobilisations corporelles (211, 213) Voieries, espaces verts, La Carène (salle de concert).	21 immobilisations corporelles (211, 213)
Biens immobilisés	Type d'immohinsation

l'inventaire de la métropole. L'arrêté préfectoral<sup>38</sup> portant transfert de voirie dans le domaine financière, il convenait que le département y procède au préalable, en lien avec le comptable. public de Brest Métropole ne mentionnant que des linéaires en mètres de voirie sans évaluation Les routes départementales situées sur le territoire métropolitain ont été intégrées à

Le conseil départemental a ainsi arrêté une somme forfaitaire de 2 986 602 €, traitée en mouvement d'ordre non budgétaire, pour constater ce transfert. Brest Métropole a comptabilisé cette somme dans son inventaire par procès-verbal de constatation comptable en date du constataire. 29 octobre 2019<sup>39</sup>

dans les inventaires des budgets cau et assamissement (au 31 décembre 2018) l'inventaire du budget principal. Cette situation a été corrigée et ils sont dorénavant enregistrés La chambre avait relevé en 2015 que les réseaux d'eau et d'assainissement figuraient à

Tableau nº 15: Inventaires des budgets annexes

_	_						
Source: Brest Métropole.	Extension du réseau chaleur	Décheis	Ports de plaisance	Déplacements	Assamissement	Eau	Nature ili BA
	Extension pour le site des Capucins	Camion benne, déchetterie, usine d'incinération	Équipements des ports du château et du moulin blanc	Cabine du téléphérique, bus, trainway	Réseaux, compteurs	Réseaux, compteurs	Biens immobilisés

## 4.2.1.4 Le respect des normes comptables

d'établir que les montants des immobilisations 40 et des amortissements 41 sont identiques dans les trois documents Le rapprochement du compte de gestion, de l'état de l'actif et de l'inventaire permet

services de l'ordonnateur avec ceux du comptable Cette conformité traduit un suivi régulier des immobilisations et une collaboration des

Les anomalies constatées en 2015 ont été corrigées<sup>42</sup>

<sup>36</sup> Brest métropole ouverte et solidaire 2025

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Schema de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles 2015-2020

 <sup>&</sup>lt;sup>38</sup> En date du 26 décembre 2016.
 Ce PV de l'ordonnateur avait été précédé d'un PV de sortie de l'actif du département du Finistère, signé par le payeur départemental le 31 décembre 2016.

<sup>40</sup> Voir tableau en annexe

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup>Ainsi, les matériels inscrits aux comptes 21758 à 21788 sont désormais amortis, et les frais d'études sont également amortis ou intégrés au coût des travaux.

## LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE

### 5.1 Cadrage méthodologique

## 5.1.1 Budget principal et/ou budgets annexes

Le périmètre des données utilisées dans la présente partie varie selon les items analysés. Ainsi, certaines données concernent uniquement le budget principal de la métropole<sup>43</sup>, d'autres sont des données consolidées (budget principal et ensemble des budgets amexes<sup>44</sup> ou budget principal et principaux budgets annexes<sup>45</sup>).

investissements coûteux (première ligne de tramway et ligne téléphérique menant au site des Les données consolidées permettent d'obtenir une vision plus pertinente de la situation de la métropole car certains budgets annexes (déplacements notamment) portent des

# 5.1.2 Charges communes et charges métropolitaines

caractère général, Brest Métropole, la ville de Brest et le CCAS de Brest disposent de services communs d'administration générale. Les dépenses sont intégralement imputées au budget principal de BM et les deux autres collectivités procèdent à des remboursements de frais qui constituent des recettes d'exploitation pour la métropole. Il convient également de préciser que seule une partiè des charges mentionnées dans les tableaux suivants concerne stricto sensu Brest Métropole. En effet, concernant les charges à

budget de la métropole et les remboursements effectués sont comptabilisées en recettes de l'EPCI. Le même système comptable s'applique pour les dépenses de personnel. Seule la moitié de ces dépenses relèvent de Brest Métropole. En effet, dans le cadre de la gestion unifiée du personnel (GUP), les personnels de la commune de Brest et de son CCAS sont rattachés à BM puis mis à disposition des deux structures. A nouveau, l'ensemble des dépenses est imputé au

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉPINITIVES

#### 5.1.3 Les satellites

BM est actionnaire ou membre de plus d'une dizaine de satellites<sup>46</sup> (voir annexe 6). La plupart existaient avant le 1ª janvier 2015 et ils ne peuvent donc pas être analyses comme des effets de l'accession au statut de métropole. Les flux financiers les reliant à BM ne sont par conséquent pas présentés de manière individualisée dans le présent rapport, mais seulement de façon globalisée dans les produits et les charges de gestion de la métropole. La démarche de gouvernance dite « Maison commune » a en outre été déjà présentée dans le rapport d'examen des comptes et de la gestion de la commune de Brest.

#### 5.1.4 La période couverte

Les tableaux à l'appui de l'analyse sont intégrés au corps du rapport. D'autres, utiles dans le cadre de l'enquête nationale conduite sur les métropoles, figurent en annexe. Les données chiffrées issues des comptes de gestion couvrent les exercices 2014 à 2018.

## 5.2 La trajectoire financière générale

La stratégie financière de la collectivité est clairement exposée dans les rapports d'orientations budgétaires et demeure constante sur toute la période examinée 47 Dans un contexte de stabilisation de ses recettes de fonctionnement, l'EPCI a cherché à contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement afin de maintenir sa capacité d'autofinancement.

recours à l'emprunt et de conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans. La finalité de cette stratégie est de pouvoir continuer à investir et à emprunter à des taux Son objectif est d'autofinancer a minima 25 % de ses investissements afin de limiter le concurrentiels48

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Données extraites d'ANAFI requête relative au budget principal.
<sup>44</sup> Données extraites d'ANAFI requête consolitation BE-BA.
<sup>45</sup> Données extraites du ROB 2019 ou du rapport de gestron joint au compte administratif 2018 de la métropole et relatif au budget principal et aux budgets amences: déclitets, transports et ports de plaisance.

ou de droit privé ; chargé de la mise en œuvre partielle ou totale d'une ou plusieurs politiques publiques ; relations s'exercant le plus souvent dans un cadre contractuel ou conventionnel; existence le plus souvent d'un (ou 46 Un satellite présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : personnalité morale propre, de droit public

plusieurs) financemoni(s) erfou é'une (ou plusieurs) garantie(s) d'emprunt apportée par la collectivité.

§ Cf. p.46 rapport sur les orientations budgétaires 2019.

§ Dans les ROB ou les rapport joint aux comptes administratifs, la métropole présente des données consolidées : buóget principal et budgets annexes déchets, déplacement et ports de plaisance (à partir de 2017).

Tableau nº 16 : Évolution de la situation financière consolidée (BP et trois principaux BA)

ģ	~ ~		, 1-2	, 	i io	<b>1</b>		h			lá.	\n k	1		1_			1	L	11	T.	
Source . Rannor de pestion total en C 4 3018	Capacité de désendettement (én années) (I/E)	Encours de dette au 31 décembre (1)	Refinancement de dette (dépense = recette)	Emprunts mobilisés	Subventions	Fonds affeciés (amendes de police)	Opérations pour compte de tiers	Ressources propres d'inv. (RPI)	Recettes d'investissement hors dette	Remboursements anticipés dette court terme	Remboursements anticipés dette long terme	Part des investissements autofinancés en % (G/H)	Dépenses d'investissement hors dette (H)	EPARGNE NETTE (G= E-F)	Capital (F)	EPARGNE BRUTE $(E = A-D)$	Charges de fonctionnement avec intérêts (D)	Intérêts (C	EPARGNE DE GESTION (A-B)	Charges fonctionnement hors intérêts (B)	Produits fonctionnement (A)	EN MILLIONS D'EUROS
019	7,6	385	24.4	0	21,2	2	8,6	12,8	44,6	20,4	0	29,66	71,2	22,9	27,8	50,7	265,2	7,8	58,5	257,4	315,9	2014
	7,3	381,6	8,5	2.5	6,7	23.	9,6	15,5	33,7	0	8.5	35,61	67,4	24	28,6	52,6	262,3	. 6,9	59,5	255,4	314,9	2015
	7,2	363,3	0	15	5	2		29,2	38,1	0	5,3	27,49	80,4	22,1	28,2	50,4	265,1	.6,1	56,4	259	315,4	2016
	6,7	359,6	0	23	7,5	2	0,6	14,8	25	0	0	43,77	62,6	27,4	26,2	53,6	266,9	5,7	59,3	261,3	320,6	2917
	6,0	342,7	6,1	Ξ	3,6	2,2	0,4,	11,2	17,3	0	10,8	52,24	64,7	33,8	23,1	56,9	266,4	5,3	62,2	261,1	323,3	2018
	-21,05%	-10,99%	-75 %		-83,02%	10%	-95,35%	-12,50%	-61,21 %				-16,19%	47,60 %	-16,91%	12,23 %	0,45 %	-32,05 %	6,32 %	1,44%	2,34 %	Taux d'évolution 2014/2618

L'analyse des différents indicateurs financiers montre que la métropole atteint ses objectifs.

Ainsi, la capacité d'épargne progresse grâce à une augmentation des produits de fonctionnement plus rapide que celle des charges de fonctionnement.

Sur la période, la part des investissements autofinancés est toujours supérieure à 27 % (pour un objectif de 25 %). De même, la métropole atteint son objectif relatif à sa capacité de désendettement : largement inférieure à 10 ans, elle diminue régulièrement et atteint six années

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## 5.3 La formation de l'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) nette consolidée<sup>49</sup> est composée à plus de 85 % par la CAF nette du budget principal, raison pour laquelle l'analyse de la formation de l'autofinancement est centrée sur ce demier.

Tableau n° 17 : Part de la CAF nette du BP dans la CAF nette consolidée

		Will shares
CAF nette consolidée (rapport de gestion)	CAF nette BP	EN MILLIONS D'EUROS
22,9	20,4	2014
24	20,4 21,6 20,1	2015
22,1	20,1	2016 2017
27,4 33,8	23,1	2017
33,8	28,9	2018
100 %	85,64%	Part de la CAF BP/ CAF nett consolidée en moyenne sur la période

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion - budget principal

Tableau nº 18 : Évolution de la CAF nette du BP

La CAF brute augmente de plus de 12 % en lien avec une augmentation des recettes de plus de 2 % (revalorisation des taux de la fiscalité des ménages) et une évolution des dépenses contenue à 0,72 %.

La CAF nette augmente plus fortement encore (+40 %) car le montant des remboursements annuels d'emprunt diminue sur la période examinée.

<sup>49</sup> Rapport de gestion : BP et trois BA

BREST MÉTROPOLE

La capacité d'autofinancement de la métropole est satisfaisante et progresse. Ce résultat est cohérent avec l'objectif annoncé de maintenir un autofinancement suffisant pour limiter le recours à l'emprunt.

# 5.4 Évolution des produits de gestion du budget principal

Globalement, les produits de gestion sont en légère augmentation sur la période (+ 2 %). Pour autant, leur évolution varie fortement selon leur nature. Ainsi, la progression des produits flexibles (fiscalité propre) a plus que compensé la diminution des produits rigides (dotation de fonctionnement). La part des produits flexibles représente 75 % des produits de gestion en 2018.

Tableau nº 19: Évolution et composition des produits de gestion

EN EUROS	5034	2015	2016	2017	Z#18	Taux évelution 2n14/2n19	Part de clarque ressource en 2614	Part de chaque resconce en 2018	
Ressources fiscales propres	82 932 800	86 603 463	89 754 375	89 684 090	92 443 073 11,47%		33,36 %	36,42%	
+ Ressources d'exploitation	90 520 144	91 476 106	92 605 739	94 478 828	96 114 737	% 81'9	36,41 %	37,87%	
= Sous-total produits "flexibles" (a)	173 452 944	178 079 569	182 360 115	184 162 918	188 557 810 8,71 %		%11.69	74,29 %	
Ressources     institutionnelles     (dotations et     participations)	48 262 171	43 146 609	37 120 383	34 919 252	33 871 184	% 28'62-	19,41 %	13,35 %	
+ Fiscalité reversée	22 384 502	23 023 999	23 808 829	60S EEU 9 <b>Z</b>	26 354 597	17,74 %	%6	10,38 %	
= Sous-total produits "rigides" (b)	70 646 673	66 170 608	60 929 212	. 61 552 761	60 225 781	-14,75%	28,42 %	23,73 %	
+ Production immobilisée, travaix en régie	4 499 655	4 427 033	4 662 580	4370820	5 013 013	5 013 013 11,41%	1,81%	% 86 1	,
= Produits de gestion(A)	248 599 272	248 677 210	247 951 907	250 086 498	253 796 604	2,09 %	100 %	100 %	

Source: Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion – budget principal.

## 5.4.1 Les ressources flexibles du budget principal

Les ressources flexibles sont composées à part égale des ressources fiscales propres et des ressources d'exploitation. La structuration des produits de gestion de la métropole fui donne des marges de manœuvre afin de faire évoluer ses ressources conformément à ses besoins.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉPINÍTIVES

Ainsi, depuis 2014, la collectivité a fait évoluer à la hausse ses ressources fiscales afin de compenser la baisse des ressources institutionnelles.

Tableau no 20 : Composition et evolution des ressources flexibles

chaque catégorie cu meyerme sur la période	48,69 %	51,31 %	100 %
Taux évolution 2014/2018	11,47%	6,18%	8,71 %
2018	92 443 073	96 114 737	188 557 810
2017	89.754.375 89 684 090 92 443 073 11,47% 48,69%	94 478 828	184 162 918
2016	89 754 375	92 605 739	182 360 115
2015	86 603 463	91 476 106 92 605 739	178 079 569
2014	82 932 800	90 520 144	173 452 944 178 079 569 182 360 115 184 162 918 188 557 810 8,71 %
ENEUROS	Ressources fiscales propres	- Ressources d'exploitation	= produits

"flexibles"

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion – budget principal.

#### Les ressources fiscales

Les ressources fiscales propres sont essentiellement constituées des impôts locaux nets des restitutions. En moyenne sur la période, ils représentent 93 % de ces ressources. La hausse des ressources fiscales propres est fortement liée à la hausse du produit des impôts locaux (+ 15,87 %).

Tableau nº 21 : Part des impôts locaux dans les ressources fiscales propres

ENEUROS	2014	2015	2016	2017	2018	d'évolution
						2014/2018
= Ressources fiscules	1 1 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	1. 1. 2. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	\$ 70 mm or 16 %			
propres (nettes des	82 932 800 86 603 463 89 754 375	86 603 463	89 754 375	89 684 090		92 443 073 11,47 %
restitutions)			25.0			
Impôts locanx nets des	75 307 478	365 207 68 210 181 08 304 705 20	990 505 08	84 470 730	84 470 730 87 365 196	15.87 %
restitutions	1770	101 101	200 000 000		01.000.000	
The contract of the second of the constraint of the second of the court of the second	do don commen	or more where of one or	mortan do mont	on hudgest non	Indian	

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion -- budget princ

Le produit des taxes foncières et d'habitation représente plus de 78 % des recettes des impôts locaux (nets des restitutions).

Tableau nº 22 : Évolution et composition des impôts locaux nets des restitutions

Source : Chambre régionale des comples à partir des comptes de gestion – budget principal	Autres impôts locaus ou assimilés	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	Taxes foncières et d'habitation	- Impôts locaux nets des restitutions	EN EUROS
e régionale	16 578	688 141	3 287 494	13 198 922	62 306 338	75 397 428	2014
des comptes à	926	719 149	- 3 183 171	12 053 080	66 388 691	82 181 215	2015
partir des co	3 179 548	735 960	3 292 025	13 500 927	66 388 691 65 907 851	85 684 814	2016
inptes de gesti	722 697	802 791	3 957 205	13 969 632	66 266 884	85 193 427	2017
n – budget prii	2 201 291	822 636	3 732 471	13 495 108	67 266 862	87 365 196	2918
ncipal.	DS.	19,54%	13,54 %	2,24%	7,96 %	15,87%	Faux d'évolution 2014/2018
	1,47%	0,91%	4,20%	15,92%	78.91%		Part de chaque impôt ca moyenne sur la période

Cette hausse est liée à chacun des deux facteurs, le taux et la base : Les produits de la fiscalité des ménages augmentent de plus de 8 % entre 2014 et 2018

une hausse des taux d'imposition de l'ordre de 2 % votée par la métropole en 2015<sup>50</sup>
 une hausse des bases d'imposition qui ne relève pas de la compétence de la collectivité

En effet, la variation des bases d'imposition de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières) dépend à la fois de l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives votée chaque année dans la loi de finances, et de l'évolution physique de l'assiette (construction nouvelles, agrandissement de bâtiments existants). La révision des valeurs locatives permet de prendre en compte l'inflation, qui s'est élevée à 3,5 % entre 2014 et 2018.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau nº 23 : La fiscalité des ménages

# #	e 2 3	5		in Be		ورا	77	ii Bi		7	22	# B	Γ			
Total des produits 43 8	Total des bases d'imposition	Produit Fiscal		Base imposition		Produit Fiscal	Taux	Base imposition		Produit Fiscal	Taux	Base imposition			ENEUROS	
43 818 885,54	506 383 295	6 559 585,90	2,87%	228 557 000		116 733,90	7,99 %	1 461 000		37 141 726,30	13,37%	277 799 000			2014	
46 746 368,80	527 743 126	6 936 921,50	2.93 %	236 755 000	Tax	118 664,00	8,15%	1 456 000	Taxe	39 690 763,20	13,64 %	290 988 000			2015	
46 056 691,99	523 895 691	06°86£ 186 9	2,93 %	238 273 000	Taxe sur le foncier bâti	116 300,50	8,15%	1 427 000	Taxe sur le foncier non bâti	38 958 977,20	13,64 %	. 285 623 000	Taxe Habitation		2016	
46 649 526,76	530 168 079	7 054 707,50	2,93 %	240 775 000	<b>5</b> .	121 598,00	8,15%	1 492 000	bâti	39 473 205,20	13,64%	289 393 000			2017	
47 353 163,25	538 954 641.	7 190 081,06	2,93%	245 395 258		121 582,35	8,15%	1 491 808		40 041 499 84	13,64%	293 559 383			2018	
8,07 %	6,43 %	9,61%	2,09%	7,37%		· 4,15 %	2%	2,11%		7,81 %	2,02 %	5,67%		période	d'évolution	Taux

Le produit de la fiscalité des entreprises progresse de 9,57 % sur la période examinée, en lien avec une augmentation des bases du même nombre de points (pas de hausse de taux).

Tableau nº 24 : La fiscalité des entreprises

CFE	2014	2015	2016	2017	2018
Base unposition	60 382 000	65 097 000	66 770 000	66 259 000	66 157 886
Taux	29,17%	29,17%	29,17 %	29,17%	29,17%
Produit Fiscal	17 613 429,40	18 988 794,90	19 476 809,00	19 327 750,30	17 613 429,40 18 988 794,90 19 476 809,00 19 327 750,30 19 298 255,35

#### Ressources d'exploitation

La facturation des personnels mis à disposition de la ville de Brest et de son CCAS dans le cadre de la gestion unifiée du personnel (GUP) représente en moyenne 68 % des ressources d'exploitation, et 23 % résultent des remboursements de frais effectués par ces deux entités dans le cadre des services communs d'administration générale. Elles augmentent de plus de 6 % entre 2014 et 2018 sous l'effet de l'évolution de ces deux composantes.

 $<sup>^{50}</sup>$  L'augmentation du taux des impôts ménages intervenue en 2015 était la première depuis 2008.

Tableau nº 25 : Évolution des ressources d'exploitation

				i.	•				
Part de chaque	cakigorie de ressource 5 en moyenne sur la	ns 1,27 %	3,11%	23,62 %	3,34	9,0	0,01	3,96	100
	Taux d'évolution 2014/2018	ns % 90°09	-1,97% 1,62%	4,31 %				X 2,11	6,18 ncipal.
	2018	1351	2 876 176	22 553 944	5 789 527	0	35,604	5 825 132	96 114 737 - budget pri
	2017	1735	2 854 121	21 982 318	3 384 055	428 509	0	3 812 564	94 478 828 es de gestion
	2016	40	2 994 998	21 838 348	2 229 517	840 590	0	3 070 107	92 605 739 ir des compt
	2015	0 1 083 765	2 790 636	21 880 633	2 156 412	786 718		2 943 130	91.476.106 omptes à par
fre av	2014	0 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0	2 933 995	21 622 256	1 998 356	754 866		2753 222	90 520 144 gionale des co
	EN EUROS	Ventes de murchandises et de produits finis + Domainc et	+ Travanc, études et prestations services + Mise à disposition de personnel facturée	+ Remboursement de frais = Ventes diverses, pdts des services et du domaine et remboursements de frais (a)	+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	+ Subventions et autres produits non récurrents (exceptionnels) d. compter de 2018.	= Autres produits de gestion courante (h)	Ressources 90 520 144 91 476 106 92 605 739 94 478 828 96 114 737 6 (a+b+c) 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70

onrce : Unambre regionale aes comples a parir aes comples ae gestion – ouaget pri

#### 5.4.2 Les ressources rigides

Les ressources rigides se composent des ressources institutionnelles et de la fiscalité reversée (respectivement 61 % et 38 % du total en moyenne sur la période).

Les ressources rigides diminuent de 14,75 % en raison de la baisse de près de 30 % des ressources institutionnelles, que la hausse de 18 % de la fiscalité reversée ne parvient pas à compenser.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau nº 26 : Évolution et composition des ressources rigides

					9,00	Part de chaque ressource	Taux d'évolu
EN EUROS	\$618 7618	5012	70T0	7017	40.10	moyenut smr ta période	2014/ 2018
= Sous-total produits "rigides" (b)	70 646 673	66 170 698	60 929 212	61 552 761	60 225 781		-15 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	48 262 171	43 146 609	37 120 383	34 919 252	33 871 184	62 %	-30 %
+ Fiscalité reversée	22 384 502	23 023 999	23 808 829	26.633.509	26 633 509 26.354 597	38 %	18 %

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion -- budget principal.

### Les ressources institutionnelles

La diminution de près de 30 % des ressources institutionnelles est liée à la baisse dans les mêmes proportions de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, qui représente en moyenne 87 % de leurs ressources institutionnelles.

Tableau nº 27: Evolution des ressources institutionnelles

EN EUROS	2014	2015	2016	2017	2018	Taux G'évolution 2014/2618	Part de chaque ressource en moyenne sur la
Dotation globale de fonctionnement des communes	3 223 403	43, 223, 403   37, 709, 622	32 419 362	29 500 367	29 117 925	-32,63 %	87,15 %
+ dotation globale de décentralisation				1 260	-		
+ FCTVA				41.606	43.878		
+ Participations	2 634 774	3 129 537	2 874 232	3 177 801	2 549 068	-3,25 %	7,28 %
+ Compensations, attributions et autres participations	2 403 994	2.308.050	1 826 789	2 198 218	2160313	-10,14%	5,52%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	48 262 171	43 146 609	37 120 383	34 919 252	33 871 184	-29,82 %	100 %

urce : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion

#### La fiscalité reversée

La fiscalité reversée par l'État et par les communes membres de l'intercommunalité augmente de près de 18 % entre 2014 et 2018, en lien avec la hausse de plus de 50 % de la contribution du fonds de péréquation intercommunal (FPIC).

La métropole indique que la hausse constatée sur la période 2014-2016 correspond à la montée en charge du fonds. Elle a par la suite diminué, conséquence des fortes recompositions de la carte intercommunale et des règles de calcul du fonds qui ont bénéficié aux intercommunalités qui se sont étendues, ce qui n'est pas le cas de Brest Métropole.

Tableau nº 28 : Évolution de la fiscalité reversée

17,74 %	26 354 597	23 808 829 26 633 509	23 808 829	23 023 999	22 384 502	=Fiscalité reversée pur l'Éut et l'interco
	0	3 146 361	189 505	0	0	+ Autres fiscalités reversées
54,31 %	3 089 828	3 104 986	3 237 162	2 641 837	2 002 340	+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité <sup>52</sup>
	-5 289 605	-5 289 605	-5 289 605	-5 289 605	-5 289 605	+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR <sup>31</sup> )
	2 882 607	0	0	0	0	+Autres reversements nets de fiscalité entre collectivité locales
	25 671 767	25 671 767 25 671 767	25 671 767	25 671 767 25 671 767	25 671 767	Attribution de compensation brute
Taux de variation 2014/2018	2018	2017	2016	2015	2914	EN EUROS

e : Chamore regionale des comptes à paritr des comptes de gestion

Le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par les communes membres demeure identique sur la période analysée. Le passage au statut de métropole n'ayant pas induit de nouveaux transferts de compétence, il n'y a pas eu d'impact sur son montant.

La somme perçue en 2018 au titre des autres versements entre collectivités locales correspond à l'attribution de compensation versée par le conseil départemental du Finistère suite aux transferts de compétence effectuées après l'adoption de la loi NOTRé.

Brest Métropole est par ailleurs contributeur net au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), pour un montant resté stable depuis 2014.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

En 2017, BM a perçu 3 146 361  $\epsilon$  au titre des autres fiscalités reversées. Cette somme correspond à deux recettes :

- La compensation, par le conseil départemental, des charges transférées à BM
- Les versements effectués par les communes de la métropole au titre de l'article 55 de la loi SRU pour les communes n'atteignant pas le taux de 20 % de logements sociaux et qui se voient opérer un prélèvement au bénéfice de la métropole, EPCI compétent en matière d'habitat.

Tableau nº 29 : Autres fiscalités reversées

	Course Burnt I divine I di
3 146 361,00	TOTAL
286 118,00	Article 55 SRU
2 860 243,00	Compensation versée par le département du Finistère
MONTANT (en euros)	Type de recettes

ce - prest metropote - Champre regionate des comptes

La part de la fiscalité reversée dans les produits de gestion demeure limitée : elle représente environ 10 % de ces ressources (36 % pour la fiscalité directe).

## 5.5 Évolution des charges de gestion

Brest-Métropole veille à l'évolution de ses dépenses de fonctionnement car leur maîtrise est le premier maillon de sa stratégie financière  $^{53}$ 

Dans un contexte de stabilisation des recettes, la collectivité a cherché à contenir l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement afin de maintenir sa capacité d'autofinancement. Son objectif est d'autofinancer à hauteur de 25 % ses investissements afin de limiter son recours à l'emprunt et de conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans. Le ratio charges de gestion par habitant s'établit à 573 €.

<sup>§1 «</sup> Le FNGIR vise à compenser le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il est abonde par les collectivités « gagnantes » avent d'être réparti entre les « perdantes » p. 15 du guide d'enquête. 22 « Le FPIC constitue le principal mécanisme national de péréquation horizontale au sein du bloc communal. Il s'appute sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiséalité propre (EPCI) et de ses communes membres ».

<sup>53</sup> Présentée dans les différents rapports sur les orientations budgétaires entre 2014 et 2018.

Tableau nº 30 : Évolution des charges de gestion

						Tana	Part de chaque	
ENEUROS	2014	2015	2016	2017	2018	d'évolution 2014/	charge	
						2018	movenne sur la	
						w.c	périote	
Charges a								
caractère	31 474 290	31 046 411	31 830 672.	31 542 560	32 349 213	2,78 %	15,45%	
general								
+ Charges de	134 674 368	135 416 427	136 387 270	137 896 871	136 389 576	1 27 %	66 48 %	
personnel	2005 110 1101	120 110 110	20000		20202			
+ Aides								
directes à la					30 250			
personne								
+ Aides			•	_				
indirectes à la				913 038			0,15%	
регзопие								
+ Subventions							,	
de	22 617 104	22 348 015	22 526 128	23 759 081	25 486 362	12,69 %	11,40 %	
уопспоттетен			,			1.1		
destant.							Γ	
charges de	15 897 000	14 936 232	13 201 804	11 427 865	11 887 999	-25,22 %	6,58 %	
gestion								
= Charges de	204 667 767	703 747 085	- 203 045 874	205.539.415	286 143 309	0.72 %	% 001	
gestion (B)	70/ 700 +07	700 /4/ CR7	W 10 7 10 10 10	CTA COC COS	770 044 004		, ,	
Course . Thombro varionals des comentes à navity des comples de aestion - hudget reincinal	ino váctionalo d	or commuter à m	mir des comm	- worthow ap so	hudget princip	(D)		

ze : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion — budget princip

Il convient de rappeler que seule une partie des charges du budget principal concerne directement Brest Métropole.

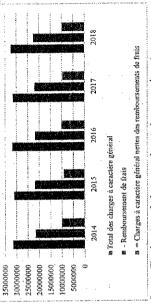
En effet, BM, la commune de Brest et le CCAS disposent de services d'administration générale communs, les charges à caractère général retraçant donc des opérations communes. Cette mutualisation des moyens, dont le coût est assuré par BM, donne lieu chaque année à un remboursement de frais de la part de la ville et du CCAS<sup>94</sup>.

En moyenne, de 2014 à 2018, seuls 10 ME de charges générales relèvent de la métropole alors que plus de 30 ME figurent en dépenses à son budget.

Me tableau mentionnant le montant des charges relatives à BM est joint en annexe.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## Graphique nº 4 : Charges générales de Brest Métropole

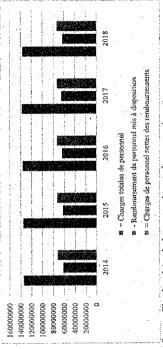


Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

De même, s'agissant des dépenses de personnel, seule la moitié concerne Brest Métropole. En effet, dans le cadre de la gestion unifiée du personnel (GPU), les personnels de la commune de Brest et de son CCAS sont rattachés à Brest Métropole, qui les met à leur disposition, contre remboursement (annuel).

Les dépenses de personnel propres à la métropole s'élèvent ainsi à 72 millions d'euros alors que 135 millions d'euros sont inscrits à son budget chaque année.

Graphique nº 5 : Charges de personnel de Brest Métropole



Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Les charges transférées par le département du Finistère ont été évaluées à 2,8 Me $^{55}$ , soit environ 2 % des charges de gestion de BM en 2018. Cet impact est donc faible.

<sup>55</sup> Par la convention entre BM et le CD 29 en date du 21 décembre 2016.

Tableau nº 31 : Évolution des charges de gestion nettes des remboursements

100 %	-0,38 %	120 447 306	118 663 160	118 505 717	119 088 510	120 901 915	= Charges ile gestion (B)
11,26 %	-25,22 %	11 887 999	11 427 865	13 201 804	14 936 232	15 897 000	+ Autres charges de gestion
% 15′61	12,69 %	25 486 362	23 759 081	22 526 128	22 348 015	22 617 104	+ Subventions de fonctionnement
0,25%	ПS	. 0	913 038	. 0			la personne
0,01%	ThS	30 250	0	0			+ Aides directes à la personne
60,88%	0,98%	73 247 427	73 002 933	72 785 461	72 638 484	72 535 777	= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD
8,08%	% 85.0-	9 795 269	9 560 243	9 992 324	9 165 778	9 852 034	"Charges à caractère général nettes des remboursements de frais
% sur ta période	Taux d*évolution 2614/2018	2018	2017	3016	2015	2014	ENEUROS

Les dépenses de personnel sont en légère hausse sur la période, ce qui est à rapprocher de la hausse des effectifs (+ 1,82 %, soit 34 postes). Il est à noter que six ETP ont été transférés du conseil départemental du l'inistère vers la métropole en 2017 de napplication de dispositions de la loi NOTRé

Le ratio dépenses de personnel nettes des remboursements par habitant s'élève à 348 €.

Graphique nº 6: Évolution des emplois permanents



Source: ROB 2019 57

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## 5.6 La contractualisation avec l'État

d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement fixé dans le contrat signé avec l'État en La maîtrise des charges de gestion devrait permettre à la métropole de respecter le taux

articles 13 et 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Ces contrats participent aux efforts d'amélioration de la situation des comptes publics. A l'horizon 2022, les objectifs sont les suivants : En effet, Brest Métropole est concernée par la contractualisation avec l'État au titre des

- Réduire le déficit public de plus de 2 points ;
- Réduire de 3 points la part de la dépense publique dans le produit intérieur brut;
   Diminuer de 5 points la dette publique des administrations publiques.

communes de Brest, de Quimper et le conseil départemental. 2016. Au niveau du département du Finistère, les autres collectivités concernées sont les dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal étaient supérieures à 60 ME en Brest Métropole fait partie des 322 collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre

d'évolution annuel des dépenses réelles de fonctionnement fixé à 1,2 % et à limiter son besoin de financement à 750 000 € par an. Dans le contrat signé le 28 juin 2018, la collectivité s'engage à respecter un taux plafond

de fonctionnement, en diminution de 0,16 % pour la période 2014-2017 Les annexes du contrat retracent une évolution annuelle moyenne des dépenses réelles

Tableau nº 32 : Trajectoire rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement

-0,16%	209 022 000	208 853 000	208 280 000	210 026 000	de fonctionnement
annuelle					7.
вауение	2017	2016	2015	2014	BAY ECITED

compte administratif 2018. La métropole respecte le taux d'évolution annuel car ses dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0,3 % entre 2017 et 2018. Un premier bilan de la mise en œuvre du contrat a été effectué suite à l'adoption du

Tableau nº 33 : Bilan de la mise en œuvre de la contractualisation avec l'État

	on	208,3 -0 3 %	209	Réalisation du compte administratif
216,6 +1,2%	214,1 +1,2%	211,5 +1,2 %	209	fonctionnement fixé au contrat (budget principal)

Nource: Kapport de gestion joint au compte administratif 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Cf. convenion entre BM et le CD 29 en date du 21 décembre 2016.
<sup>57</sup> Le total des emplois correspond à la somme des emplois de la métropole, de la ville de Brest et du CCAS de

## 5.7 L'investissement et son financement

## 5.7.1 Les dépenses d'investissement

principal. En effet, la construction de la première ligne de tramway et du téléphérique a été supportée par le budget annexe déplacement. C'est pourquoi le périmètre analysé comprend le budget principal et trois budgets annexes: déplacements, déchets ménagers et ports de L'examen des dépenses d'investissement ne peut se limiter au seul périmètre du budget plaisance. Le tableau suivant met en évidence les montants importants consacrés par la métropole à la construction du tramway et l'impact de la mise en service de la première ligne en 2012 sur le niveau des dépenses.

## Graphique nº 7 : Dépenses d'investissement depuis 2010

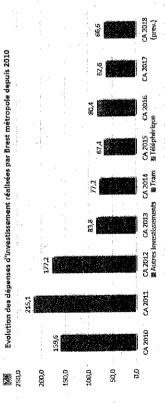


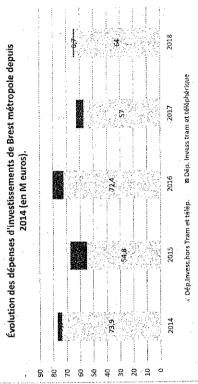
Figure : évolution des dépenses alimestissement réalisées par Brest métrupoie depuis 2016

Source : ROB 2019.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Les dépenses d'investissements ont diminué de près de 12,5 ME entre 2014 et 2018.

Graphique nº 8 : Évolution des dépenses d'investissement de Brest Métropole



Source: Rapport Joint an CA 2018.

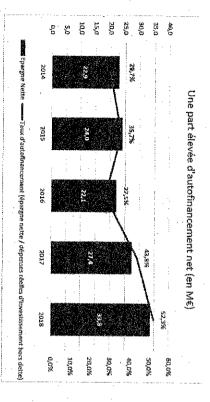
# 5.7.2 Les modalités de financement des dépenses d'investissement

La structure du financement des investissements a évolué au cours de la période. Ainsi, entre 2010 et 2017, les dépenses d'investissement cumulées de la métropole se sont élevées à 923 Me, financées à hauteur de 35 % par l'emprunt, 25 % par l'autofinancement, 40 % par les dotations et les subventions d'équipements. A compter de 2013, les dépenses d'investissement ont commencé à diminuer suite à l'achèvement du chantier de la première ligne de tranway, en conséquence de quoi la part de l'emprunt a baissé et celle de l'autofinancement a augmenté.

En 2018, le montant des investissements a atteint 64,7 ME, financés à hauteur de 52 % par l'épargne nette (soit 33,8 ME), 27 % par des dotations et subventions d'investissements (soit 17,3 ME), 15 % par l'emprunt (soit 10 ME) et 6 % par un prélèvement sur le fonds de roulement (7,2 ME).

De 2014 à 2018, l'épargne nette de la métropole croît. L'objectif d'un autofinancement à hauteur d'au moins 25 % des dépenses d'investissements est atteint.

Graphique nº 9 : Évolution de l'autofinancement net



Source: Rapport joint au CA 2018.

Il est à noter que la métropole, dans le contrat signé avec l'État en juin 2018, s'est engagée à améliorer son besoin de financement. Cet objectif n'est pas contraignant et n'est assorti d'aucune sanction en cas de non-respect, contrairement à celui relatif à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans le contrat, le besoin de financement est entendu comme la différence entre les nouveaux emprunts et le montant annuel des remboursements.

Les données 2018 montrent que la métropole a largement atteint son objectif, en lien avec l'achèvement des travaux et sa politique de désendettement.

Tableau nº 34 : Besoin de financement et contractualisation

	Base CA 2017	2018	2019	2020
Besoin de financement initial	3 114 145	000 000 I	1 000 000	1.000.000
Besom de financement contractualisé	3 114 145	750 000	750 000	750 000
Réaltsation prévisionnelle	3 114 145	-6 160 000		
Source: Rapport de gestion CA 2018.				

#### 5.7.3 La dette

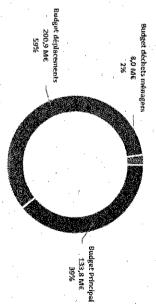
#### L'encours de dette

Les investissements financés sur le budget déplacement (tramway notamment) ont été importants et ont nécessité un recours à l'emprunt. L'analyse de la dette porte par conséquent sur un périmètre consolidé comprenant le budget principal et trois budgets annexes (déchets, déplacements et ports de plaisance).

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Fin 2018, le budget principal ne représente que 39 % de l'encours de dette consolidée

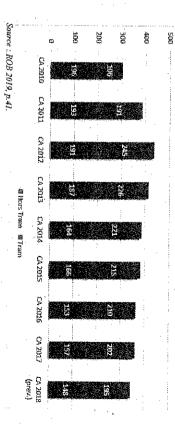
Graphique nº 10 : Répartition de l'encours de dette par budget au 31 décembre 2018



Source: Rapport joint au CA 2018.

Depuis 2012, en moyenne, 57 % de l'encours de dette consolidée de BM est relatif au budget annexe déplacement.

Graphique nº 11 : Évolution de l'encours de dette de BM depuis 2010 (ME)



Depuis 2014, l'encours de dette a diminué d'environ 10 %. Cette évolution est liée à l'achèvement de travaux relatifs au tramway (2012) et du téléphérique (2016).

DATES I METROPO

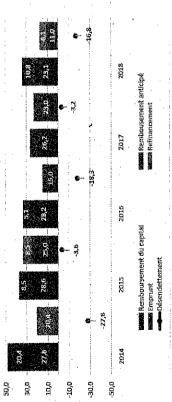
Tableau nº 35 : Évolution de l'encours de dette depuis 2014

ENCOURS DE DETTE EN MILLIONS D'EUROS	2014	2015	2016	2017	2018	Taux d'évolution 2014/2018 en %
Tram	221	215	210	202	195	-11,76
Hors Ivam	164	166	153	157	148	-9,76
Total	385	381	963	359	343	-10,91

Source: Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Cette baisse s'explique aussi par des opérations de refinancements et de remboursements anticipés (9,8 Me depuis 2014).

Graphique no 12: Evolution annuelle de l'encours de dette depuis 2014 (en ME)



Source: Rapport joint au compte administratif 2018.

L'encours de dette a diminue au cours de la période en lien avec la stratégie de la métropole, qui souhaite maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, afin notamment de pouvoir continuer à emprunter à des taux attractifs.

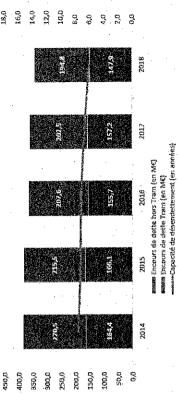
## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

#### Capacité de désendettement

Sur le périmètre consolidé du budget principal et des budgets annexes déplacements, déchets et ports de plaisance, la capacité de désendettement de la métropole s'améliore depuis 2014, passant de 7,6 à 6 ans.

Graphique nº 13 : Evolution de la capacité de désendettement

## Une capacité de désendettement améliorée



Source: Rapport de gestion CA 2018.

Le même constat peut être opéré s'agissant du périmetre intégrant le budget principal et la totalité des budgets annexes.

Tableau nº 36 : Evolution de la capacité de désendettement consolidée BP-BA

= Encours de la dette convolidée (Vous : 422 757 386   36.3.754 585   349 881 309   348 652 792   331.541.378	2014 422 757 386	363.754.585	2016 2017 349 881 309 348 652 792	348 652 792	331.541.378
/ CAF brute consolidée tous budgets	52 716 018	55 594 742	54 021 226	57 684 213	60 122 408
- Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF hrute consolidée)	8,02	6,54	6,48	6,84	5,51

Source: Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion vousoitées BP-BA.

La capacité de désendettement de la métropole est largement inférieure au seuil plafond fixé en 2018 par l'État à l'occasion de la contractualisation avec les plus grandes collectivités (soit 12 ans).

C'est pourquoi le contrat conclu entre la métropole et l'État ne mentionne aucun objectif relatif à la capacité de désendettement de l'EPCI. Elle est également inférieure à la valeur de 10 ans fixée par la métropole dans sa stratégie financière.

Graphique nº 14 : Évolution du ratio de désendettement de Brest Métropole

La capacité de désendettement {dette / épargne brute en nombre d'années}

	0,0	2,0	4,0	0,3	8,0	10,0	12,0	14.0
CA 2010			ç i+		1		7	
CA 2011 CA 2012	,			7,1				
CA 2012				8,0			Plafond na	
CA 2013				7,2			tional de re	
CA 2014	-			7,6			férence int	
ĊA 2015				7,3			roduit à co	
CA 2013 CA 2014 CA 2015 CA 2016	1			7,3 7,2			Plafand national de référence introduit à compter de 2018	
CA 2017				67		and the second of the second s	810	
CA 2018 (prev.)			6,2	A. W.				

Figure : évolution du ratio de désendettement de Brest métropole depuis 2018

Source: ROB 2019.

## RAPPORT D'ÓBSERVATIONS DÉFINITIVES

#### Nature de la dette

L'encours de dette présente très peu de risques. Ainsi, en 2018, 99,1 % était classé 1-A, soit la catégorie la plus sécurisée, et 0,9 % était classé 1-B, au sens de la charte de bonne conduite entre les collectivités locales et les établissements bancaires, signée le 7 décembre 2009, connue sous le nom de charte Gissler<sup>58</sup>.

# Graphique nº 15 : Classification Gissler de l'encours de dette

Classification de l'encours au 31/12/2018 en fin de journée selen fa . Charte Gissier



Source: Rapport Joint au compte administratif 2018.

Le taux apparent de la dette consolidée est en baisse sur la période examinée, ce qui est à relier aux refinancements et remboursements anticipés déjà évoqués au titre de la gestion de la dette.

Tableau nº 37 : Évolution du taux apparent de la dette consolidée

		Course Chamber defined			
1,8%	1,8 %	1,9 %	2,4 %	2,4 %	dette consolidée (tous budgets)
331 541 378	348 652 792	349 881 309	363 754 585	422 757 386	/ Encours de la dette consolidée
561 100 9	6 409 448	6716608	8 575 170	10 110 832	dettes
2018	2917	2016	2015	2014	LN LUROS

. Chamore regionale des comptes à partir des comptes de gestion consolide BP-BA.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> La charte Gissler permet de situer le niveau de risque d'un emprunt, au travors de son indice sous-jacent, chiffié de 1 à 5, et de sa structure, lettrée de A à E. Un emprunt relevant de la catégorie 5-E présente ainsi un risque maximum.

BREST MÉTROPOLE

## 5.8 Les engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan portés par la métropole sur son budget principal appellent les constats suivants.

Tout d'abord, le montant des garanties d'emprunt accordées est stable sur la période.

Tableau nº 38: Évolution des garanties d'emprunt accordées

SIV EUROS	2014	2015	2016	2017	2618
Montant initial	486 936 660,64	504 664 468,60	504 664 468,60 534 409 483,14 561 935 572,06	561 935 572,06	539 378 130,95
Capital restant dü nu 31/12/N	376 197 679,25	395 423 860,05	416 677 891,17	407 609 504,63	392 145 464,90

source: Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Ensuite, le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt augmente légèrement mais n'apparait pas excessif au regard des capacités financières de la métropole.

Tableau nº 39 : Évolution du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

Ratio d'endettement	208.4	2806	7036	7887	28.84
свану аны закитись Гетргин	*****	~ 707			
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	48 990 900,74	47 567 924,37 49 647 838,37	49 647 838,37	50 924 894,53	55 923 662,19
Rocettes réelles de fonctionnement	257 469 890,21		256 007 745,29 255 549 191,77	257 235 715,79	257 441 989,54
Taux en %	19,03	18,58	19,43	8'61	21,72

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

De 2014 à 2018, le montant des parts de capital détenues par Brest Métropole a augmenté de plus de 37 %, passant de 11 ME à 15 ME. Cette évolution est notamment liée à la création de deux nouvelles sociétés publiques locales (SPL), en 2016 et en 2017.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau nº 40 : Évolution des parts de capital détenues par Brest Métropole

de Mentant de tent Pengagement 818 au 31/12/2018	00,000,00	0 5 040,00	75 4 019 073,75	,00 5 119 132,00	0,10	522 500,00	16,00	1 000,000	.80 150 768,80	0,000 1 474 060,00	1 219 420,00	2 400 000,00	29,00	0,65 14 977 979,65
Nature Montant de juridique de l'engagement l'organisme au 31/12/2015	67 000,000 me	5 040,00 me	omie 4 019 073,75	s me 5 119 132,00 omie 5	, me 0,10	s 522 500,00 me	e me	Societé Coopérative 1 000,00 d'intérêt collectif	e tomic 150 768,80	6 1 000 000,00	Société Publique Locale	Societé Publique Locale	é /me	10 884 530,65
N Raison sociale de jurié l'organisme l'org	Societé d'Aménagement du Société Finistère Anonyme	Societé de Développement du Société Finistère Anonyme	Societé d'Economie Mixte de Société Portage Innrobilier de la Ville d'Economie de Brest Mixte	Societé Gestion d'équipements publics d'économie mixe	Atmorique Habitat (Entreprise Société. Sociale pour l'Habitat)	Brest métropole aménagement Anonyme	Société Anonyme Coopérative Société d'intérêt collectif pour Anonyme l'Accession à la Propriété	Association pour la Gestion du Cooper Service Espaces et littoral d'intérê	Société d'Economie Mixte pour Société l'Aménagement et d'Economie l'Equipement de la Bretagne Mixte	Societé Agence France Locale territoriale	Societé Publique Locale les Société Ateliers des Capucins Locale	Société Publique Locale Brest Métropole Aménagement Locale	Societé d'H.L.M. Les Poyers Anoityme	
Nom de Porganisme	S.A.F.1. Societe d	SODEFL Societé de	Societé d' SEMPI de Brest	BREST'AIM Gestion d	ARMORIQUE Armonqu HABITAT Sociale	B.M.A. Brest mêr	S.A.C.I.C.A.P. d'interêt	A.G.S.E.L. Service	Seciété d'Econom S.E.M.A.E.B. l'Aménagement l'Equipement de	A.F.L Société	SPL LES Societé ATELIERS DES Ateliers CAPUCINS	S.P.L. BREST METROPOLE AMENAGEMENT Métrop	HLM LES Société d FOYERS	
Bute (mois, annèe) d'entrée duis le capitai	01/1974 S.A	01/1974 S.C	01/1974 S.1	01/1974 BF	09/2005 AI	05/2006 B.	06/2007 S.	10/2008 A.	<i>67/2012</i> S.	05/2014 A	8.72016 V	S. 19/2017 S.	09/2018 H	TYTIYE ON CHIEF

Sources: Comptes administratifs.

Pour autant, la situation n'appelle pas de remarques particulières. Le montant des parts détenues ne présente pas de risque au regard notamment des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (plus de 257 ME en 2018).

Au titre du budget annexe « déplacements », un contrat de crédit-bail a été contracté en 2010 pour une période de 33 aus. Il est relatif à l'acquisition de 20 rames de tramway. L'annexe B1.4 du compte administratif 2018 de ce budget annexe précise le montant des redevances restant dh : il s'élève à 71,4 M€.

# 5.9 L'analyse bilancielle : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

La situation de la trésorerie s'améliore de manière continue depuis 2014. Elle dépasse en 2018 les 30 jours de fonctionnement, seuil plancher généralement retenu. Le fonds de roulement évolue également de manière favorable et la métropole augmente ses ressources stables afin de financer ses immobilisations.

Enfin, le besoin en fonds de roulement connaît de grandes variations, tout en demeurant essentiellement négatif.

Tableau nº 41 : Évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorcrie

Ē	Tré	Em	Bes	En cou	For	ΕN
En nombre de jours de charges	Trésorerie	En nombre de jours de charges courantes	Besoin en fonds de roulement	En nombre de jours de charges courantes	Fonds de roulement	ENEURÓS
-07	-379 324	-23,8	-13 608 753	-24,5	-13 988 077 4 797 728 3 919 501 12 415 776	2014
7.0	-379 324 5 423 567	-I,I	-625 839	8,5	4 797 728	2015
•	3 053 322	. 2	866 179	7	3 919 501	2016
3.5	3 053 322 14 940 498 19 617 609	. 4.	-625 839 866 179 -2 524 722 -12 253 774 81,3 %	22	12 415 776	2017
2,4	19 617 609	-22	-12 253 774	13	7 363 834 8,9 %	2018
30 t 01	29,3 %	81,4 %	81,3 %	9,0 %	8,9 %	Variation riogains

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion

Tablcau nº 42 : Évolution du BFR de BM entre 2014 et 2018

- A L. DOWN MAN	Mark America	200 213	Company de sus	in A mouth Jon	Source : Chambre sérionale des comptes à noutie des comptes
12 252 774	7 574 777	266 170	018 509	-13 60R 753	= Besoin en fonds de roulement stobal
ø	0	0	0	0	Dont compte de rattachement avec le CVAS et la Caixse des écoles**
3 085 973	2 243 271	-3 179 944	5 820 636	13 480 122	Dont compts de rattachement avec les budgets
281 724	747 572	6917842	4 782 189	688 569	Dord autres comptes débitairs (créances d'exploitation qui augmenteré le BFIQ*
450 374	397 779	262 382	543 866	2 148 951	Dost suives comptes crédieurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BER).
5 857 216	447 940	729 755	1 552 739	1 471 904	Dont receites à classer on régulariser (qui dominuent la BFR) *
463	41 720	172 349	22 558	66 410	Don't depenses à classer ou régulariser (qui augmentant le BFR)*
8 692 034	2 530 854	-9 956 562	6 193 653	17 266 164	inces
-3 600 701	-4 843 095	-2 095 031	-4 121 885	-5 950 854	- Astres delles et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)
61 284	149 810	5 931 282	90 507	187 995	- Daties et creances fiscules
4 333 673	4 449 705	4315814	50	14 224	- Delics of croances sociales
-5	0	-2	2,7	-3,7	en nombre de jours de charges courantes
-2 767 484	-237 448	-938 318	1 536 485	-2 091 224	= Besont en fonds de roulement de gestion
2 891 568	308 893	170 668	510 049	. I 268 413	Dont fournisseurs d'immobilisations
6 087 732	3 053 878	4 026 669	3 511 577	7 322 505	- Encours fournisseurs
0	0	. 0	0	0	Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comples
3 186 049	2 664 806	2 939 178	3 251 057	3 426 273	Dont redevables
3 320 248	2 816 430	3 088 351	5 048 063	5 231 281	+ Redevables et comptes rattachés
0	0	۰0	0	0	Stocks
2018	2017	2016	2015	2014	EN EUROS

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

### RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

En 2014, la valeur négative du BFR s'explique notamment par le compte de rattachement des budgets annexes (qui s'élèvent à plus de 13 ME). En 2018, le BFR est à nouveau négatif pour cette même raison (compte de rattachement des budgets annexes supérieur à 3 ME), à laquelle s'ajoute le solde des recettes à classer ou à régulariser.

D'un montant de 5 857 216 €, ce dernier correspond pour 96,6 % au versement survenu suite à la condamnation de l'Etat dans un contentieux l'opposant à la métropole au sujet du FNGIR. L'Etat à en effet été condamné à verser une somme 5 339 488 € assortie des intérêts légaux, soit un total de 5 657 335,13 €.

L'État a fait appel de ce jugement mais l'appel n'étant pas suspensif, il a procédé au versement de la somme à la métropole le 26 décembre 2018. Aussi, selon le sens de la décision qui sera rendue par la cour administrative d'appel, les sommes versées par l'État peuvent potentiellement devoir lui être remboursées.

De ce fait, la métropole a pris une délibération le 28 juin 2019 afin de constituer une provision.

# 5.10 La gestion des risques et les prospectives financières établies par Brest Métropole

### 5.10.1 La gestion des risques

La métropole n'a pas instauré de contrôle interne comptable. Elle indique avoir « privilégié une approche de pilotage des moyens à sa disposition dans ses champs d'intervention (contrôle budgétaire, tableaux de bord RH, Rapport sur les services mutualisés) ». La même réponse avait été apportée lors de l'examen des comptes et de la gestion de la ville de Brest.

### 5.10.2 • Les prospectives financières

La métropole présente dans le rapport sur les orientations budgétaires 2019 les hypothèses d'évolution de sa situation budgétaire et financière à l'horizon 2023.

La confractualisation avec l'État et la suppression de la taxe d'habitation sont prises en compte pour l'élaboration de cette prospective, qui s'intéresse aussi bien aux sections de fonctionnement que d'investissement.

# 5.10.2.1 Prospective relative à la section de fonctionnement

En matière de fonctionnement, la prospective de la métropole est fortement liée au contrat signé avec l'État en 2018.

En matière de recettes, la métropole considère que sa dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être stable. En effet, dans le cadre de la contractualisation avec l'État, il est prévu que les collectivités qui respecteront le taux d'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement bénéficieront au minimum de la stabilité de leur DGF Cette hypothèse est crédible : en 2018, la métropole a respecté les objectifs fixés par le contrat. Concernant l'évolution de la fiscalité locale, la métropole considère que « la plus grande incertitude pèse sur les projections postérieures à 2020, tributaires de la fiscalité qui se substituera à la taxe d'habitation ». Cette absence de clarté et de visibilité, fin 2019, est réelle.

Globalement, la métropole prévoit une progression de ses recettes de fonctionnement de 1,4 % en moyenne annuelle, à taux d'imposition constants. Elle fonde cette proposition sur l'inflation (1,2 % par an en moyenne) et l'augmentation des bases d'imposition de la fiscalité des ménages ainsi que des valeurs locatives de la fiscalité professionnelle. Cette proposition semble prudente au regard des incertitudes liées à la suppression de la taxe d'habitation et au taux moyen d'augmentation des recettes de fonctionnement constaté entre 2014 et 2018, qui s'élevait à  $2,34\%^{59}$ 

En matière de dépenses, la métropole prévoit une progression de ses charges de fonctionnement de 1,2 %, soit le taux fixé dans le contrat signé avec l'État. Son objectif est de ne pas avoir à supporter une reprise financière sur sa dotation globale de fonctionnement (DGF).

# 5.10.2.2 Prospective relative à la section d'investissement

avec les objectifs exprimés par la métropole sur la période contrôlée. Si elle s'intéresse aux En matière d'investissement, la prospective se caractérise par une très grande stabilité dépenses d'entretien des équipements existants, elle n'intègre cependant pas la réalisation de nouveaux projets structurants tels qu'une nouvelle ligne de tranway par exemple. La métropole prévoit des dépenses d'investissement annuelles à hauteur de 70 ME par an, ce qui correspond à la poursuite de la trajectoire actuelle.

Autofinancement à hauteur de 30 % (ce qui implique de disposer de de financement proche de celle constatée depuis 2010 :

Concernant le financement de ses dépenses, elle envisage une répartition des modalités

- 20 ME d'épargne nette)
  - Emprunt à hauteur de 40 % (sont 30 M€);
- Subventions Dotations et subventions d'équipement (FCTVA, d'investissement, etc.) à hauteur de 30 % (soit 20 ME).

Enfin, elle conserve son objectif de maintien d'un ratio de désendettement inférieur à 10 ams.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### ANNEXES

CHARGES DE PERSONNEL DE BM 86	ANNEXE N° 8.	
CHARGES GENERALES DE BM85	ANNEXE N° 7.	
LES SATELLITES DE BREST METROPOLE	ANNEXE N° 6.	
08	31/12/2018	
ANNEXE N° 5. RAPPROCHEMENT DES COMPTES DE GESTION, DE L'ETAT DE L'ACTIF ET DE L'INVENTAIRE RELATIF AUX IMMOBILISATIONS AU	ANNEXE N° 5. DE L'ACTIF	
ANNEXE N° 4. FIABILITE DES COMPTES DE BREST METROPOLE79	ANNEXE Nº 4.	
ANNEXE N° 3. IMPUTATION DES FLUX FINANCIERS ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES	ANNEXE N° 3. COMMUNE	
ANNEXE N° 2. LES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS DE BM (ARRETE PREFECTORAL AP N° 2015015-0001 DU 15 JANVIER 2015, ARTICLE 1)	ANNEXE N° 2. PREFECTOR	
COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DE BM	COMPETEN	
ANNEXE N° 1. LES COMPETENCES DE PLEIN DROIT ET LES	ANNEXE N° 1.	

<sup>39</sup> Voir partie 1-3-1 Trajectoire financière générale.

## Annexe nº 1. Les compétences de plein droit et les compétences supplémentaires de BM

Les compétences de plein droit concernent le développement et l'aménagement économique, social et culturel; l'aménagement de l'espace métropolitain; la politique locale de l'habitat; la gestion des services d'intérêt collectif; la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie.

Les compétences supplémentaires viennent compléter les compétences de plein droit

 Au titre du développement et de l'aménagement économique, social et culturel:

\*action et soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante ;

\*participation aux actions et aux dispositifs d'insertion économique, et, en particulier, soutien à la maison de l'emploi et de la formation professionnelle, créée à l'échelle du pôle métropolitain du pays de Brest, à la mission locale et au plan local pour l'insertion et l'emploi;

\*soutien aux projets pédagogiques dans les collèges et les lycées;

\*lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre ler du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation;

\*soutien des pratiques touristiques contemporaines au sein des équipements d'agglomération et de l'association Passerelle, de l'organisation des manifestations nautiques et des fêtes maritimes, de l'organisation de congrès ou de salons professionnels ayant trait à ses compétences, du sport professionnel;

\*fourniture des services de communication ;

Au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain :

\*création, aménagement, gestion et entretien des espaces verts publics à l'exception de ceux accessoires à un équipement ou à un établissement communal ou situés à l'intérieur de ceux-ci;

\*éclairage public

\*nettoiement des espaces publics, comprenant celui des plages ; installation d'équipements sanitaires à proximité immédiate de celles-ci ; soutien aux plans de gestion municipaux des plages ;

Au titre de la politique locale de l'habitat :

\*participation au financement de la production et de la réhabilitation du logement privé;

Au titre de la gestion des services d'intérêt collectif:
 \*capture et mise en fourrière des animaux errants;

Au titre de la protection et la mise en valeur de l'environnement et la

politique du cadre de vie \*entretien et gestion des espaces naturels sensibles identifiés par le conseil de la communauté dans le cadre du plan local d'urbanisme, des chemins appartenant

aux communes et des sentiers de randonnée ayant fait l'objet d'une convention; \*entretien et gestion de la servitude littorale, sous réserve qu'elle ait été approuvée par l'État et que la convention ait été passée avec lui;

\*action d'expertise et d'analyse dans le domaine sanitaire et environnemental;

\*action d'accompagnement de la politique de résorption du caravanage auvage.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

# Annexe n° 2. Les équipements métropolitains de BM (arrêté préfectoral AP n° 2015015-0001 du 15 janvier 2015, article 1)

Ils sont répartis en trois sous-ensembles :

Les équipements et établissements dans les domaines d'activités culturelles, socio-culturelles, sportives, touristiques, de loisirs et de congrès suivants :

-Océanopolis;

-La Carène, salle des musiques actuelles;

-Le Parc de la Penfeld ;

Le manoir de Kéroual et son domaine;

Les musées faisant l'objet d'une convention avec l'État ou avec le conseil général;

Les établissements d'enseignement musical reconnus par l'État;

-Le 'Rinkla Stadium', patinoire;

-Le nouveau stade (anciennement 'grand stade');

-L'Arena (anciennement 'grande salle de spectacles sportifs') -Le port de plaisance du Moulin blanc ;

-Le port du Château;

-La goelette 'La Recouvrance »;

Le centre médico-sportif;

Les piscines ;

-Les centres nautiques, y compris la cale du 'Passage' au Relecq-Kerhuon.

# L'ensemble des zones d'aménagement concerté sur le territoire de la métropole.

La création du fout nouveau cimetière et l'extension des cimetières. L'ensemble des crématoriums.

### Annexe nº 3. Imputation des flux financiers entre l'EPCI et les communes membres

Compte d'impacation utilisé pour FAC positive	idem	idem	idem	idem	idem
compte d'imputation précouisé pour l'AC positive	1252	7321	73121	731211	73211
Compte a'imputation adition l'AC négative	шарт	idem	idem	idem	idem
compte d'impatation précentisé pour l'AC négative	73921	73921	739121	7391211	739211
Compte d'imputation utilisé pour la DSC	щeрi	idem	idem	idem	idem
compre d'imputation préconisé pour la DSC	73922	73922	739122	. 7391212	739212
instruction comptable	MI4	M14	MS7	M57	M57
	<i>\$10</i>	015	910	210	910

Source : Brest Métropole.

Annexe nº 4. Fiabilité des comptes de Brest Métropole

	Sans	Uffilientian	
Libellé	Objet	correcte	Observations à apporter
Suivi da patrimoine		!	
Intégration des comptes 23 sur le 21 (opération ONB)		×	Les compres 20 et 2 / sont authentes
Intégration du c/2031 dans le 23 ou amortissement		×	Amortissement des frais d'étude (c/28031)
Utilisation du c/238 et contrepassation de ce compte		X	
Amortissement des c/20 et c/21 (oui / non ; durées)		×	Compte 28 crédité et compte 68 débité.
Annexes an CA			
Concordance avec les comptes de CA - c/6611 et c/16		×	
Exposition au risque de la dette		×	
État de l'actif		×	États des entrées et des sorties
Amortissement		×	Un état qui retrace les durées d'anortissement/delibération 4/3/16
Provisions		×	
État des résultats agrégés BP/BA		×	
Elat des subventions	<u></u>	×	État existe pour subventions financieres
Etat du personnel	L	×	
Tenue d'une comptabilité d'engagement		×	OK.
Raftachement des charges et produits / CCA		×	
Justification des RAR (restes à réaliser)	_	×	Détail dans CA
Equilibre $c/775 + c/776 = c/675 + c/676$		×	
Equilibre écritures d'ordre	٠	Х	
Financement / Equilibre dos c/458		×	
Financement / Equilibre du c/454		Χ .	
Comptabilité de stocks (existe-t-il un compte 3?)	X		Comptes 3 non approvisionnés
Affectation des résultats		×	
Sincérité des prévisions budgétaires		X	Les taux d'exécution de la section de fonctionnement sont élevés (supérieurs à 93%).
Solde du c/S19	<b>-</b>	×	Compte 519 soldé en fin d'exercice
Crédits de TVA c/445		×	
Solde des c/451		x	Il y α bien une ligne par BA
Amortussement des c/131 et c/133		×	
Présence des c/47		x	Les comptes d'attente présentent des soldes non significatifs
Source : Chambre régionale des comples.			

### RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe nº 5. Rapprochement des comptes de gestion, de l'état de l'actif et de l'inventaire relatif aux immobilisations au 31/12/2018

						-				-																											
21321	21318	21316	21314	21312	21311	2128	2121	2118	2117	2116	2115	2113	2112	2111	2051	204412	20422	20421	204182	204181	2041713	2041582	2041581	20415342	20415341	2041412	204132	204131	204122	204121	204112	2033	2031	202	compte	Euros	ASS.
10 953 599,21	9 069 976,78	0,00	2 936 613,22	0,00	7 708 619,93	9 047 354,27	339 648,62	15 298 219,14	7 905 647,31	1 637 224,67	12 108 612,48	4 241 917,67	13 834 271,90	237 028,80	1 296 798,52	4 953 481,38	57 143 685,20	2 214 522,42	25 159 785,51	2 647 508,91	63 314,20	5 513,31	3 435,23	316 333,34	8 105,04	490 358,40	1 233 529,28	1 647 828,66	175 180,12	507 211,70	21 600,00	19 554,55	5 144 783,02	220 795,98	compte de gestion	Compte de gestion (A)	Solde balance
10 953 599,21	9 069 976,78	0,00	2 936 613,22	0,00	7 708 619,93	9 047 354,27	339 648,62	15 298 219,14	7 905 647,31	1 637 224,67	12,108 612,48	4 241 917,67	13 834 271,90	237 028,80	1 296 798,52	4 953 481,38	57 143 685,20	2 214 522,42	25 159 785,51	2 647 508,91	63 314,20	5 513,31	3 435,23	316333,34	8 105,04	490 358,40	1 233 529,28	1 647 828,66	175 180,12	507 211,70	21 600,00	19 554,55	5 144 783,02	220 795,98	état de l'actif	Source Estat de l'Acto	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	. 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	Actif	B)	700
10 953 599,21	9 069 976,78	. 0,00	2 936 613,22	0,00	7 708 619,93	9 047 354,27	339 648,62	15 298 219,14	7 905 647,31	1 637 224,67	12 108 612,48	4 241 917,67	13 834 271,90	237 028,80	1 296 798,52	4 953 481,38	57 143 685,20	2 214 522,42	25 159 785,51	2 647 508,91	63 314,20	5 5 1 3 , 3 1	3 435,23	316 333,34	8 105,04	490 358,40	1 233 529,28	1 647 828,66	175 180,12	507 211,70	21 600,00	19 554,55	5 144 783,02	.220 795,98	inventaire ordo	inventaire ordonnateur (C)	Solde fichier
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						-									inventaire		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	. 0,00	0,00	0,00								inventaire		

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

8

### 0,00 0,00 0,00 0,00 00,0 0,00 0,00 0,00 000 8,0 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 8 8 0,00 0,00 읽당 0,0 8 0,00 9 8 9,0 0,00 0,00 Difference (B-C) ecart CG- écart actif-inventaire inventaire Difference (A - C) 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 000 000 9, 8 00,0 0,00 0,00 0,00 0,00 00'0 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 000 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0.00 inventaire ordomateur (C) inventaire 16 554,17 163 007,36 00,00 326,09 00,0 0,00 000 0,00 0,00 5 016 352,18 1 285 683,09 016 266,90 656 902,55 0,00 1 558 594,08 36 253 864,86 23 732 871,94 1 955 023,67 1 169 755,63 1 350 914,04 382 496 541,75 3 715 277,30 12 528 908,35 33 281 299,80 3 373 407,91 60 748,51 27.096,67 3 794 650,24 1 209 779,96 189 446,06 4 513 566,38 85 738,06 384 998,40 561 515,76 11 049 373.93 11 695 014,85 4 596 277,27 42 490,31 Différence (A-B) 0,0 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 00,0 0,00 8, 0,00 0,00 0,00 0,0 0,00 0,00 0,00 0.00 0,00 0,00 8, 0.00 0,00 0,00 0,00 0,00 000 0.00 0,0 0,0 0,00 0,0 0,0 0,00 8 0,0 000 0,0 ecart CG-Actif 656 902,55 163 007,36 85 738,06 384 998,40 326,09 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 285 683 09 666 354 93 016 266,90 Solde modnie inventaire Hélios (B) 0,00 36 253 864,86 23 732 871,94 1 955 023,67 5 016 352,18 16 554 17 350 914,04 382 496 541,75 3 715 277,30 12 528 908,35 33 281 299,80 3 373 407,91 27 096,67 3 794 650,24 1 209 779,96 189 446,06 4513566,38 561 515,76 11 049 373,93 11 695 014,85 1 558 594,08 4 596 277,27 1 169 755,63 42 490,31 60 748,51 état de l'actif 656 902,55 326,09 000 0,00 0,00 23 732 871,94 000 0,00 1 955 023,67 5 016 352,18 1 169 755,63 1 285 683,09 16 554,17 666 354,93 1350914,04 016 266,90 163 007,36 382 496 541,75 4 513 566,38 000 561 515,76 11 695 014,85 4 596 277,27 000 36 253 864,86 33 281 299,80 60 748,51 27 096,67 3 794 650,24 1 209 779,96 189 446,06 85 738,06 384.998,40 11 049 373,93 1 558 594,08 12 528 908,35 42 490,31 compte de gestion 3 373 407,91 Solde balance Hélios (A) 21788 21828 21848 231311 .2151 21538 217314 217318 21735 21738 21745 21752 217534 21758 217828 217838 217848 21838 2312 21533 21568 215738 21578 2158 21713 21714 21715 21718 21721 21728 21751 2185 215731 2161 21711

### 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0 00,0 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0 0,00 0,0 0,00 00,0 0,00 00,00 0,00 0,00 0,00 Difference II écart CG- é 0,00 0,00 0,00 0,00 00'0 0,00 800 0,00 00.0 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 00.0 0,00 000 0,00 0,00 000 8 00'0 8 8 0,00 0,00 00.0 0,00 80,0 Solde fichier Einventaire ordonaateur (C) inventaire é ortonaateur inventaire 21 466,50 1 066 620 299,59 499 292,30 34 722,17 151 248,32 25 477,18 4 343 429,84 99 089 715,09 335 494,72 6 264 042,34 33 538,78 14 976 979,65 1 000,00 4573,47 13 220 573,73 26 640,96 304 353,92 2 164 069,97 1 339 049,45 57 500,40 408 024,07 1 105 205,17 12 573 023,96 1 383 111,38 1 094 897,70 124 501,69 2 423 089,40 6 137 661,91 1 351 254,25 2 078 907,91 372 950,90 36,976,80 197 869,19 1 510 715,42 28 430 220,21 Total 1 066 620 299,59 0,00 1 06 Source: Compre de gestron, état de l'actif, Inventaire au 31 décembre 2018. 0,00 0,00 Différence (A-B) 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 00'0 0,00 0,00 000 8 00,0 8, 800 0,00 0,00 0,00 0,00 9,0 0,00 9,00 00'0 90,0 0,00 0,00 écart CG-Actif 1 000,00 Solde module inventaire Hélios (B) 21 466,50 6 264 042,34 33 538,78 14 976 979,65 4 573,47 13 220 573,73 26 645,96 304 353,92 2 164 069,97 1 339 049,45 408 024,07 1 105 205,17 12 573 023,96 1 383 111,38 124 501,69 2 423 089,40 34 722,17 151 248,32 135125425 2 078 907,91 25 477,18 372 950,90 4 343 429,84 36,976,80 197 869,19 1510715,42 199 089 715,09 28 430 220,21 335 494,72 57 500,40 499 292,30 1 094 897,70 6 137 661,91 état de l'actif 21 466,50 1 000,00 4 573,47 2 164 069,97 1 339 049,45 25 477,18 36 976,80 197 869,19 1 510 715,42 199 089 715,09 33 538,78 14 976 979,65 13 220 573,73 26 640,96 304 353,92 1 383 111,38 124 501,69 2 423 089,40 34 722,17 151 248,32 1 351 254,25 372 950,90 4 343 429,84 28 430 220,21 . 335 494,72 6 264 042,34 57 500,40 499 292,30 12 573 023,96 1 094 897,70 6 137 661,91 2 078 907,91 compte de gestion 408 024,07 1 105 205,17 Solde balance Hélios (A) 2745 27638 231318 23138 231533 231534 231538 23157 23158 23161 23172 2317314 2317318 231735 2317534 23184 23188 237 238 2418 2423 2424 248 261 266 27 275 2761 23151 23152 2421 231321 231351

.

## Annexe nº 6. Les satellites de Brest métropole

# Les satellites dont Brest Métropole est l'actionnaire, ou le membre, de référence

92. Logement social, habitat 93.
82. BM (61.4 % 86. CA: 6.2 88. Soft 4 Mg) & 84. Portage commune (12.2 %) immobilier 83. Mg 87. RN 83. K total: 6 Mg 87. RN 773 kg 87. RN 773 kg 88. K total: 6 Mg 88. K total:
73. BM (64.3 %) soit 5.1 Me & 75. Gestion commune (5.7 %) d'équipement 76. Six contrats de Me 78. R total : 4.24 publin ME  78. BN : 409 ke
EM (55 %) soit 68. CA  K
57. Culture – 59. Convention  Musiques Phriammelle annelles d'Objectifs et de 58. Moyens (CPOM)  60.
BA (89.9 %)  49. Ean et d'objectife su l'en Me K total : I Me assainissement collectif et non Me
39. Production   41. CA:
Tourition  I d'angles  K total: 1,4 inthemant de 31.  déchets  déchets  des la distribution de 31.  des la distribution de 31.  de la distribution de 33.  d
12. Rénovation 13. Ethodes AMO, 278 thought of the bitiments des mendiats de 15. deux actionnaires construction 350
Collectivit(s) Politique CA & de rattachement (& publique Licn(s) résultat net parls du capital ) concernée 2018

Brest Métropole est également actionnaire minoritaire de deux autres SEM et d'une autre SPL :

### Autres participations

121. Total 122.	115. SODEFF 116. SPI	109. SAFI 110. SEM	SEMACE/SEMBREIZH 104, SEM	Opiniteur Statu
123, 8 ME	L 117. 0.7 MC	M 111. 1 ME	M 105, 6,3 M€	i 🤭 Kandai
	118. 0%	112: 4,17% 11:	106.0% 10	commune Métro
124.	119: 0,66%	113. 6,67%	107. 2,4%	Part byoic
125.	120	114	108.	ě

Source : Brest Métropole.

### .

Annexe nº 7. Charges générales de BM

Total der charges d carrentère         31 d.14 256         31 842 560         32 349 213         2.78         100           gehehrd         - Charges d'carrentère générel         21 622 256         21 880 633         21 883 348         21 982 318         22 553 944         4,31         66,44           - Charges d'carrentère générel         9 852,034         9 165 778         9 952,334         9 560 243         9,795 269         -0,58         30,56	ENELRON	2011	3065	znie	2017	2018	Tx d'èvolation sur'in période	Part de chaque catégorie en noyvane sur la période
21 982 318 22 553 944 4.31 9 560 243 9 795 260 0,58	Total des charges à caractère, genèral	31 474 290	31.046.411	31 830 672	31 542 560	32,349,213		100
9.560.243 9.795.269 -0,58	-Remboursement de frais	21 622 256	21 880 633	21 838 348	21 982 318	22 553 944	4,31	69,44
	= Charges à caractère général: nettes des rembnursements de frais	9 852 034	9.165.778	9 992 324	9 560 243	9 795 269	-0,58	30,56

rce : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

## Annexe nº 8. Charges de personnel de BM

	2014	2015	20,16	2017	2018
= Charges totales de personnel	134 674.368	135 416 427	136 387 270	134 674 368 135 416 427 136 387 270 137 896 871 136 389 576	136389576
-Frais de personnels des services communs 13 665 222	13 665 222	13 401 569 13 356 891	13 356 891	13 364 742	13 514 400
- Remboursement de personnel mis à 62 138 592 62 777 943 63 601 809 64 883 938 63 142 149 lisposition.	62 138 592	62 777 943	63 601 809	64 893 938	63 142 149
= Charges de personnel nettes des	58 870 555	59 236 915	59 236 915 59 428 570	59 638 191 59 733 027	59 733 027

Source: Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.



el agesp fil passible in 1 5 JUL. 2020

MADAME LA PRÉSIDENTE CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES 3 RUE ROBERT D'ARBRISSEL CS 64231 35042 RENNES CEDEX

Le Président

Le 10 juillet 2020

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

V/Réf.: Contrôle nº 2019-0038

Dossier sulvi par Mme Denier-Quémener

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse de la Métropole de Brest au rapport d'observations définitives sur la gestion relative aux exercices 2014 et suivants.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma haute considération.

François CUICLANDRE



DIRECTION GENERALE

Chambre Régionale des Comptes de Bretagne Réponse aux observations définitives de la Exercices 2014 et suivants Brest métropole

でかめる

La Chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion de la métropole de Brest dans un double cadre sur les exercices 2014 et suivants :

- eclui d'un travall national pibotó par la Cour des comptes sur le statut de métropole cinq aus après la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique l'erritoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- ceini du contrôle habituel des comptes de l'EPCI,

électromque du 4 juin dernier. Les observations définitives émises ont élé reçues par notre collectivité par equiriler

Avant d'émettre ses observations en réponse, Brest métropole souhaite attirer l'attention de la Chambro sur une sérieuse difficulté de procédure, susceptible de nuire au respect de la qualité du contradictoire.

réponse de la collectivité. De plus, cet article visu le rapport établí en application de l'article L 243-4 qui précède l'article organisant les modalités de réponse de la collectivité.

Il est en conséquence accessaire de souligant que le second tout des élections a été organisé le 28 juin. En effet le code des juvidictions financières dispose dans son article R 243-12 que le rappart d'observations définitives ne peut être communique à ass destinataires thorast une période de trois mois précédant-les dischoins, et jusqu'au landemain du tour de sœutin où l'élection est acquise. Nulle mention n'est faite au sein de cette disposition législative sur la

Dès lors la réception au 4 juin du rapport d'observations définitives crée une situation de droit complexe.

Au regard de la situation originale liée à la crisc sanitaire, il a été indiqué que cetto date était le 15 juin. Nous conviendrons alseinsant que débattre de la portée du statut de métropole ne peut être considéré comme une affaire courante, ni urgente ! Dès fors cela revient à constater que le Président de la métropole ne pouvait répondre à ce rapport qu'antre le 5 et le 14 juin, ou attendre après l'élection d'un nouveau Président fixé au 10 juillet, soit après l'expiration du délai de réponse. S'y ajoute qu'à cette date, il était susveptible de ne plus être Président, methant le nouvel étu dans une situation impossible.

Cette situation n'est pus suine. Quand bien même la collectivité âtrait demandé une prolongation du délai de réponse, cela nous raménerait également dans la situation ou un nouvean Président devrait produire ure réponse deus des délais peu compatibles avec la qualité du débat.

Dans cotte hypothèse de changement de Présidence, l'article R. 243-10 du Code des juridictions financières dispose que le rapport d'observations définitives ess notifié à prochanateur de la collectivité territoriale ou au dirigeant de l'organisme centròlé, « ainsi que pour ce qui les concerne à celui ou ceux qui étaient en fonction au cours des exercices examinés ».

Dans le cas où une prolongation de réponse aurait été demandée et où l'ordonuateur aurait changé suite aux élections, c'est donc au nouveau Président qu'il serait revenu de répondre aux observations définitives.

Mais quid aiors du droit de réponse du Président sortant ? Il n'a pas été destinataire du rapport d'observations définitives en sa qualité personnelle, contrairement à ce qui aurait été le cas si la transmission avait été effectuée après l'élection.

Il convient de notre point de vue que les Chambres régionales des comptes intègrent ces difficultés dans leur appréhension de l'article R 242-12 du code précife.

La première partie de votre rapport ponte sur l'accession de notre agglomération au staluli de métropole. Il est exact que notre collectivité a été porteuse d'une vision de la métropole à la française, aujourd'hui recomme par la loi MAPTAM.

Nous avons dès 2009, fors de la discussion parlementaire sur l'adoption de la loi du 28 décembre 2010 créant ce statut, porté l'expression d'une interpollation sur le cancept metrovolitain.

Seule Paris peut prétendre au statut de métropole mondiaie.

S'if s'agissait de définir des métropoles à vocation européenne, comme Paris, Lyon, Marseille, nul ne conteste ni la place ni le rôle que jouent ces agglomérations regroupant plus d'un million d'habitants.

S'il s'agissait d'identifier des métropoles d'àquillòres, qui exercent des fanctions métropolitaires et qui jouent un rôle d'entrainement sur un territoire donné, l'application d'un seul crière dénongraphique calqué sur celui retenu en 1999 pour les nouvelles Communautés urbaines n'apprenissait pas opportune.

Cette conception figée de la nyttopole ne permettait pais d'apprehender le rôle exervé par certaines collectivités en matière d'équilibre du territoire national.

La France a besoin d'être rassemblée dans son organisation territoriale, ce qui implique non pas d'exacerber la compétition enfre les villes, mais de l'avoriser sur le territoire une juste répartition des nétropolese resegnant des fonctions d'excellence et metant en convre des sayvircus structurains d'importance. Cela impose entin de prendre en compte le rôle de commandement stratégique et la présence de l'État civil et militaire au sein des territoires.

La loi de 2010 ne s'est finalement traduite que par la création d'une seule métropole, celle de Nice – Côte d'Azur créée le 31 décembre 2011.

C'est donc fort logiquement que Brest est revenue dans le débat préfigurant la loi  $M\Delta PTAM$   $n^{o}$  2014.58 du 27 janvier 2014.

Nous nous sommes alors insurits dans les travaux et la doctrine produits par le rapport n° 498 (2012-2013) de Mme Jacqueline GOURAUT et M. Edmond HERVÉ, fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales, déposé le 10 avril 2013 au Sénat – propositions 14 et 15.

## Proposition nº 14. Créer par la loi plusieurs métropoles.

L'idée de france les métropoles autour de convergences économiques et structurelles continue de soulever par ailleurs la question des critéras de création et du seoul démographique à retenir. Selon l'analyse du raport précilé du professeur Saint-Eileme : «L'Institutionnel na doit poss pralers un le opticionnel et le struégique, ainvenent dit, une ville de 100 000 hobitunts qui a un homprojet strafégique doit avoir va chance et doit être considérée comme un partencire par entère par l'Étut strafége ». « On ne peut interdire un territoire ou une ville d'avenir parce qu'ils n'ont pas des carocieristiques préélablies (personne n'arait prévu l'assor de Nantes et de l'Are Alamique) ». « Un réseau de villes peut avoit collectivement les caraciéristiques d'une métropole. »

Proposition nº 15. Reexaminer les critères de création des métropoles en fonction de l'objectif d'organiser le fait métropolitain autour de convergences économiques et structurelles et pas seulement démographiques.

La métropole ne pout donc que s'étonner de l'emploi en alinéa 2.2, du vocable une « métropole singulière ». Si singularité il y a, elle est à l'évidonce dans la capacité d'interpellation ci-avant évoquée sur le sens de l'apparition du statut de métropole.

La foi du 28 février 2017 relativo au statut de PARIS et à l'Aménagement Métropolitaut a pour le mours effacé toute singularité à la métropole Brestoise, puisque nombre d'autres EPCI ont rejoint alors ce statut.

cependant n'affectent pas grandement le propos Ccci état posé, il est nécessuire de souligner quelques inexactitudes ponetuelles qui

Ainsi duns l'alinéa 3 de la synthèse, il est trompeur de présenter Brest comme faisant dunsblement partie « des quaire plus petites communantés urbaines » en se référent oux sonées

Sauf à faire l'histoire des communautés urbaines, il est plus utile de regarder la situation du positionnement de la Communauté Urbaine de Brest à l'issue de la loi du 12 juillet 1999. Brest est alors démographiquement la 8<sup>aur</sup> Communauté Urbaine de France :

,	٠		ı	٠,	1	,	1
CU Brest métropole océane	CU Grand Nuncy	CU Strasbourg	CU Nantes Métropole	CU de Bordeaux	CU Marseille Provence	CU Lille mémopole	CU Grand Lyon
			,				
213 942 habitants	262 S15 habitants	475 579 habitants	597 936 habitants	721 744 habitants	1 049 461 habitants	1 125 549 habitants	1 302 232 habitants

En page 11, la Chambre indique que la mise en place de la gestion unifiée du personnel (GUP), en 2008, se servait faite « au-dalh de cu que permettait le respect du principe de spécialité ». Nous sommes en désaccord avec cette observation dans la mesure on l'article L 5211-4-1-II du CGCT, dans sa rédaction en vigueur à cette date, prévoyait expressément la mise à disposition du personnel d'un EPCI aux communes membres en faisant la demande, dans le cadre d'une gestion unifiée du personnel

des dépenses de personnel. Cette baisse sera confirmée sur la métropole au compte administratif comples administratifs 2018 de Brest métropole et de la ville de Brest, qui présentent une baisse en 2018, la Cour observait cette fois que Brest métropole affichait la plus faible augmentation son rapport ammel sur les finances publiques locales « d'exomple particulièrement about 1 » de mutualisation de ressources entre EPCl et ville-centre. Dans l'édition 2017, de ce même rapport, des dépenses de personnel parmi les blucs métropolitains. Ceue maîtrise est confirmée par les à la fois pour la métropole (+ 0,7 %) et ses communes membres (+ 0,3 %) ». L'année suivante, la Cour constate que « Brest constitue le seul cus de maîtrise de leurs dépenses de personnels, métropole et la ville de Brest a été qualifiée par la Cour des comptes, dans l'édition 2016 de Nous rappelans également que la gestion unifiée du personnel mise en place par Brest

Enfin, la densité de la population de la métropale brestoise est supérieure et non proche de la moyenne des métropoles dites de droit commun, neuf métropoles ayant une densité supérieure, neuf ayant une densité inférieure.

Enfin, la segmentation des rapprochements universitaires évoqués en p 32 ne semble pas exacte, Rennes disposant de deux universités qui n'ont pas fusiorades, et Nantes travuillant également avec l'université de Brest et dans la coopération des grandes écoles d'ingénieurs au sein notamment de l'École Nationale Supérieure Mines Télégom Atlantique Bretagne

Enfin, votre rapport, en sou chapitre 3 sur les partenariats multiples (p 22 à 34), fait grandement l'impasse sur la stratégie de déploiement de la métropole aux échelles européenne et internationale,

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Nous proposons done à la Chambre de compléter son rapport avec la cartographie des coopérations et junielages internationaux auxqueis participe Brest, ainsi que le tableau des projets curopéens dans losqueis la métropole est actuellement engagée.

illustration n°1 : zooperations et jumelages internationaux de Brest

Bes

15 COOPERATIONS ET JUMELAGES



<del></del>	<del>~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~</del>	Acceptance of the second of
Allentic Youth Creative Hubs	Climate Active Neighbourhoods (CAN)	Table Hom du projet
L'entrepreneurlot des journes, focus sur tes incluentés créctives et le numérique)	Luite contre la précarité énargétique	Inbleau n°2 ; projets puroj  el   Thémolique
клівлед VII Айвнійдин	Interreg Evrappe du Nord-Ouest	idens dans lesqu Programme
2017	-2016	reks Regg Début
3 208	. 55	t nattro
Brest mětropokí	Brest métropole	ole est actualle Pottenake Stest
Comité du Devan, Flymouth College of Arts (IUS, Comité de Pyricauth(IUS, ICE) ni ES, Astico Community if rus JUL-selficst, Grand Angoulème (Fg), Mod Laactea (ES), CWA, Sonto Itea (FT), Liverpool (IVI), la Tea CARENIE (FR)	Climate Alikance, Plymouth Clily Council (NR). Hastings (NR), Essen (DE), Ammen (NR), Liège (DE), Mamies Scalelle (PR), Agence de Energie de Réferante Podelinal (DE). Worns (DE)	s projeks nurenjkens dans Swantels Reust nektropole est netivoljenount inpilijude enaclique Programme Diebul Divise Portunale Best

		·			
The state of the s	Monchester (UK), Voience (ES); Wrochw (Pt), India (HR), Modène (II) UICN	Circula Minnari Flausti.  Circula Minnari Flausti.  (EL) Pignovine of Villa  of Concorned Sold Circ.  (EL) Vintesticone (Flausti.  Countilis Energy Agency.  (EL) ELANAI (CIA).  Walnical Callillia of  Canalizada (Callillia of  Canalizada (Callillia).	Brasov (RO), Dubih (IE), Moustron (BE), Nis (RS), Volence (ES), Dufor Research institute for Renation- DiRFI (NI), Energy Cites	Université Guzean Mory London (UK): EA 48 [Doubresvez]: Conset dépotémental de la Monchet Environment Agency: Rivess Tust; CNRS	Cork City Council (IB). City of Actions (IDI), Colanio (II)
	Brssl Frétropole	Brest måliopole (Groc AlECOB)	Brest nichtspole	Brest métropole litemen tofnocad, Actiman SAGE Bom; AFB; Brest Aim	Breat Head
	5 क्यंड	4 ans	3 क्या	4 caris	lom
	2017	2018	2019	2019	2038
	H2DXD Nature Based solutions	Interreg Europe du Nord-Ouest	Horizon 2020	Inherreg Fornce Manche Angelerre	<b>₹</b> 0.10
1	Addutation or changement charaltape - infle contables innumber intro-	Le développement de des étregles on l'ocus su la coopération urbain/érodig	La création d'une fruite de rouie de la frantition érengétaue (vison 200)	Prévention des politifiens plasfiques	Le dévaloppement utibolin duroble viol le dévaloppement des poils et la régénération urbaine
	GiowGress	Raginordy;	Тотопотог	Proventing Plaste. Patation	Fixture

### Partic 4. La gestion financière et comptable.

Giobalement, nous nous félicitons de l'appréciation portée par la Chambre sur les finances de Brest métropole, qualifiées de situation financière saine.

des éléments d'information importants, ce qui risquo d'empécher le locteur de pércevoir lu modération fiscale réelle dont a fait preuve Brest métropole, coéane, puis Brest métropole, Cependant, la présentation de l'évolution des ressources fiscales de la métropole élude depuis plus de dix ans. Concernant la synthèse du rapport, si nous notons avée satisfaction que la Chambre recornait que la situation financière de Brest métropole est saitu, nous nous étourans que la rédaction adoptiée par le naport d'observations édéfinitives soit moins développée sur ce point que dans le rapport d'observations provisoires, qui rappelait notre bon niveau d'autofinancement des investissements et de capacité de désundellement.

La Chambre formule dans cette partie du rapport ses deux recommunitations pour Brest. métropole:

- so doter d'un pacte fiscal et financier;

8

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

- adopter des modalités de caloul de la dotation de solidarité communautaire conforme à la règiementation. Nous prenons boune note de ces recommandations que nous mettrons en œuvre à

d'orientations budgétaires (ROB) comme étant incomplet du point de vue des attendus fixés par l'article D.Z313-3 du CGCT. Nous ne partageons pas cette observation et il importe de En page 37 du rapport d'observations définitives, la Chambre présente le rapport

rappeler les points suivants :

- Chaque année, la programmation plurianmelle des investissements un ler junvier de l'année considirée est annexée au ROB. Elle reprend les prévisions en dépenses (hors dette) et recettes (hors dette) concernant l'ensemble des programmes d'investissement sın la durée résiduelle du pian de mandat.
- Les receites présentées sont celles à inscrire au budget de l'exercice considéré ceci de manière exhaustive. S'agissant d'inscriptions budgétaires réelles, ces recettes ne peuvent intégrer au stade du budget primitif ni l'épargne nette ni le récours au fonds de roulemeni (recettos non budgelaires). Contermant le recours au fonds de roulement, l'objectif de la métropole étant de tendre vers une « trésorente zéro », son impact offectif l'autofinancement prévisionnel), aucun recours au fonds de roulement ne peut être sur le financement des investissements est résiduel. De plus, le budget étant nécessairement équilibré (par des recettes d'investissement, le recours à l'emprunt on défini au montent de l'élablissement du budget primitif. Le montant effectif du recours au fonds de roulement est donc présenté claque unaée dans le rapport de présentation des comptes administratifis.
- Enfin, s'agissant des trajectoires d'évolution de l'épagne nette et du niveau d'endétement, celles-ca fout bian l'objet d'une présentaion dans la partie du ROB conservée aux prospectives financières. Cete présentation à un horizon de 5 années va d'ailleurs au-delà dies exigences fixées par l'artiele D.2312-3.4 du CGCT, coldi-ci ne mentionnant que « l'évaluation prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne aette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

## Partie S. L'évolution des recettes fiscales de Brest métropole.

À la l'ecture du rapport d'observations définitives, il ressort l'impression que mons aumons mobilisé le levier fiscal pour absorber la vaisse des dotations versées par l'État. Cela renvoie une image trompeuse de la stratégie financière suivie par la communanté urbaine puis par la métropole, qui se caractérise par une modération fiscale. Il nous semble ainsi indispensable de rappeter que la hausse des taux d'imposition de 2% votés par le conseil de la métrapoie en 2015, qui est la seule qui se soit produite depuis 2008, s'est accompagnée d'une baisse à due conseil repret des taux de fiscalité votés par le conseil municipal de Brest, qui a neutralisé son impact pour le contribuable brestois.



Les publications de la chambra of giovallo des compare Bratagnic sont dispositible, sun le site littles in wave compare afficiate, bratagnic littles in wave compare afficial contraction.

Cat	GRADES OU CADRES  EMPLOIS TITULAIRES	Temps de travail du poste	Pourvu	Non pourvu	Observations
	Market Programme Commencer (Science Commencer)	99/40/40	MANAGE AND	47501630	32
	re administrative				
Α	Directeur général des services (détachement)	e 35.0	35, D	0,0	
Α	Attaché principal	. 935,0	0,0	35,0	
A	Attaché principal	35,0	35,0	0,0	A FARFORN MODERN AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN
B	Attaché principal  Rédactaur principal 1ère classe	(135.0 (135.0	35,0	0.0	à Créer au l'enfévier 2021.
-	Rédacteur principal 1ère classe	435.0	35,0	0,0	
	Rédacteur principal 2ème classe	€35,0	35,0	0,0	
В	Rédacteur principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0	
_	Rédacteur	35,0	35,0	0,0	
	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	35,0 35,0	0,0	
_	Adjoint administratif principal 1ère classe	35.0	35,0	0,0	<del>                                     </del>
	Adjoint administratif principal 1ère classe	28.0	. 28,0	0,0	·····
С	Adjoint administratif principal 2ème classe	35.0	35,0	0.0	
$\overline{}$	Adjoint administratif principal 28me classe	28.0	28,0	0,0	
-	Adjoint administratif principal 2ème classe		35,0	0,0	
-	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,C	35,0	0,0	
_	Adjoint d'administratif principal 2ème classe	35.0	35,0	0,0	ļ <u></u>
$\overline{}$	Adjoint administratif Adjoint administratif	35,0 35,0	28,0 35,0	7,0	<del>                                     </del>
	Adjoint administratif	35,0	35,0	0.0	
	Adjoint administratif	35.0	35,0	0,0	<del>                                     </del>
Filièr	e technique				
	Technicieл (poste cadres Techniciens ou Ingénieurs)	25.0	. 35,0	0,0	
	Agent de maîtrise principal	95,0	35,D	0,0	
	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise principal	35,0 71:35,0	35,0 35,0	0,0	
	Agent de maîtrise principal	35.0	35,0	0,0	
	Agent de maîtriss	35.0	35,0	0,0	
	Adjoint technique principal 1ère classe	27,35 O ±	35,0	0,0	
	Adjoint technique principal 1ère classe	35.0	35,0	0,0	
	Adjoint technique principal 1 are classe	35,01	35,0	0,0	
$\rightarrow$	Adjoint technique principal 1ère classe  Adjoint technique principal 2ème classe	35.0 35.0	35,0 35,0	0,0	
	Adjoint technique principal 2ème classe	24.0	24,0	0,0	
	Adjoint technique principal 2ème classe	31,0	31,0	0,0	
C,	Adjoint technique principal Zeme classe	30.0	21,0	9,0	
	Adjoint technique principal 2ème classe	9.30.5	30,5	0,0	
	Adjoint technique principal 2ème classe	35.0	35,0	0,0	*.
- 1	Adjoint technique - Adjoints toch-Agts de maiirise - techniciens Adjoint technique	35 D 35 D	35,0	0,0	-
	Adjaint technique	26.0	28,0	0,0	
_	Adjoint technique	17,5	17,5	0,0	
100			Walter Control		
	e culturelle				
	Ass, conservation principal 1ère classe	350	35,0	0,0	
_	Ass, conservation principal 1ère classe Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	95 0 935 0	35,0 35,0	0,0	
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	28.0	28,0	0,0	
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	28.0	28,0	0,0	
100	State and the state of the state of		45 VE-A	492	,
	e médico-sociale				3.7
	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	32,0 €	32,0	0,0	
	A.T.S.E.M. principal 1ère classe  A.T.S.E.M. principal 1ère classe	35,0,7	31,5	3,5	
-	A.T.S.E.M. principal 1ere classe	35 0 32 0	28,0 32,0	7,0 0,0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Agent social principal 1ère classe	35 Q	28,0	7,0	
_				0,0	
C A	Agent social principal 2ème classe	23.0	23,0		
C A			23,0	9 9 3	
C /	e animation				
C /	e animation Animateur principal 1ère classe	35.03	35,0	0,0	
C / C / Filière B / B /	e animation Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe	32.0 y	35,0 28,0	0,0	
C /A C /A Filière B /A B /A	e animation Animateur principal 1ère classe	795.0 °, 35.0 °,	35,0 28,0 35,0	0,0 7,0 0,0	
C A C A B A B A C A	e arimation Animateur principal fère dasse Animateur principal fère dasse Animateur principal 2ème dasse	32.0 y	35,0 28,0	0,0	
C A C A B A C A C A	e animation Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal 2ème classe Ajoint d'animation principal fère classe Ajoint d'animation principal fère classe Ajoint d'animation principal 2ème classe	35.0 35.0 35.0 22.5 22.5 23.5 35.0	35,0 28,0 35,0 0,0	0,0 7,0 0,0 22,5	
C A  C A  C A  C A  C A	e animation Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal 2ème classe Adjoint d'animation principal fère classe Adjoint d'animation principal fère classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe	35.0 35.0 (50.0 22.8 35.0 35.0 35.0	35,0 28,0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0	
C A  B A  B A  C A  C A  C A	a animation Animateur principal fere elesse Animateur principal fere classe Animateur principal fere classe Animateur principal fere classe Animateur principal fere classe Adjoint d'animation principal fere classe Adjoint d'animation principal fere classe Adjoint d'animation principal 2ème classe	35.0° \\ 35.0° \\ 35.0° \\ 35.0° \\ 22.0° \\ 25.0° \\ 35.	35,0 28;0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0 0,0	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 35,0	
C A  Filler  B A  B A  C A  C A  C A  C A	a animation Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal zème classe Adjoint d'animation principal fère classe Adjoint d'animation principal fère classe Adjoint d'animation principal zème classe	35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° (	35,0 26,0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0 35,0 0,0	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 35,0 0,0	
C A B A C A C A C A C A	a animation Animateur principal fere elesse Animateur principal fere classe Animateur principal fere classe Animateur principal fere classe Animateur principal fere classe Adjoint d'animation principal fere classe Adjoint d'animation principal fere classe Adjoint d'animation principal 2ème classe	35.0 35.0 35.0 22.5 25.0 25.0 35.0 35.0 35.0 26.0	35,0 28;0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0 0,0 35,0 0,0 28,0	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 35,0 0,0	
C	e animation Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Adjoint d'animation principal fère classe	35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° ( 35.0° (	35,0 26,0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0 35,0 0,0	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 35,0 0,0	
C	a animation Animateur principal fere elesse Animateur principal fere elesse Animateur principal fere elasse Animateur principal fere elasse Animateur principal fere elasse Adjoint d'animation principal fere elasse Adjoint d'animation principal fere elasse Adjoint d'animation principal 2ème elasse Adjoint d'animation mincipal 2ème elasse Adjoint d'animation mincipal 2ème elasse Adjoint d'animation	35.0 35.0 35.0 22.0 35.0 35.0 35.0 35.0 35.0 35.0 35.0 35	35,0 28,0 35,0 0,0 35,0 35,0 36,0 0,0 36,0 28,0 35,0	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 35,0 0,0 0,0	
C	a animation Animateur principal fere elesse Adjoint d'animation principal fere elesse Adjoint d'animation principal fere elesse Adjoint d'animation principal 2ème elesse Adjoint d'animation	35,0 35,0 35,0 22,8 395,0 35,0 35,0 35,0 35,0 24,0 35,0 24,0 35,0 24,0 35,0 24,0 35,0 35,0 35,0 35,0 35,0 35,0 35,0 35	35,0 28,0 35,0 0,0 35,0 35,0 36,0 36,0 28,0 35,0 35,0 35,0	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 35,0 0,0 0,0 0,0	
C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A C A C A C A C A C A C A C C A C C A C C A C C C A C C C A C	a animation Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Adjoint d'animation	35,0 35,0 35,0 22,8 395,0 35,0 35,0 35,0 35,0 24,0 35,0 24,0 35,0 24,0 35,0 24,0 35,0 35,0 35,0 35,0 35,0 35,0 35,0 35	35,0 28,0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0 35,0 36,0 28,0 35,0 36,0 28,0	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 35,0 0,0 0,0 0,0 0,0	
C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A C A C A C A C C A C C A C	a animation  Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Adjoint d'animation	35.0 35.0 35.0 22.0 25.0 35.0 35.0 35.0 35.0 24.0 35.0 24.0 35.0 35.0 35.0 35.0 35.0 35.0 35.0 35	35,0 26,0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0 0,0 36,0 28,0 35,0 35,0 36,0 28,0 35,0 35,0	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0	
C A A C A A C A C A C A C A C A C A C A	a arimation Animateur principal fere elesse Animateur principal fere elesse Animateur principal fere dasse Animateur principal fere dasse Animateur principal fere dasse Adjoint d'animation principal fere classe Adjoint d'animation principal fere classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation	\$5.0 \$5.0 \$2.0 \$2.0 \$35.	35,0 35,0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0 36,0 28,0 35,0 36,0 28,0 17,5	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	(\$ cross and institute 202).
C A A C A A C A C A C A C A C A C A C A	a animation  Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Adjoint d'animation	35.0 (	35,0 35,0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0 35,0 3	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 35,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	A created (of the are 2021)
C A A C A C A C A C C A C C A C C C A C	a arimation  Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation Adjoint d'a	\$5.0 \$5.0 \$2.0 \$2.0 \$35.	35,0 35,0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0 35,0 3	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	
C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A A C A	a animation  a animation  Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Animateur principal fère classe Adjoint d'animation principal gère classe Adjoint d'animation principal gère classe Adjoint d'animation  Adjoint	35.0 (	35,0 35,0 35,0 0,0 35,0 35,0 35,0 35,0 3	0,0 7,0 0,0 22,5 0,0 0,0 0,0 35,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	



### ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL Liste et montant des aides proposées

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

### > Aide aux parents d'enfants atteints d'un handicap :

 Aide aux parents d'enfants de moins de 20 ans bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.).

Une aide mensuelle sera versée aux agents sur demande et présentation de la notification d'A.E.E.H. établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'aide sera modulée en fonction de la catégorie retenue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en fonction du handicap et des critères servant de base au versement de l'A.E.E.H. et de ses compléments.

Classement CDAPH	Allocation de base	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 5	CAT 6
Aide communale mensuelle	23.88 €	47.42 €	70.94 €	94.47 €	118.06 €	141.54 €	165,02 €

- Allocation pour enfants de 20 à 27 ans étudiants ou apprentis, atteints d'un handicap.

Une aide mensuelle de 124.32 € sera versée aux agents sur demande et présentation de justificatifs.

- Aide aux séjours en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés.

Une aide de 21,61 €/jour, limité à 21 jours par an, pourra être versée par la commune sur présentation de justificatifs.

### Prestation pour la garde de jeunes enfants (0-3 ans) :

Application de la circulaire interministérielle en vigueur à la date de l'attribution. (Actuellement, circulaire du 24/12/2014 n°RDFF1427524C).

Le CESU « garde d'enfant » est soumis à condition de ressources.

L'aide est versée sous forme de Chèques Emplois Services Universel (C.E.S.U.) et modulée en fonction du revenu fiscal de référence.

Critères d'attribution :

### Peuvent bénéficier de CESU garde d'enfant :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels après 6 mois d'ancienneté sans interruption dans la collectivité. Cette prestation n'est versée qu'une fois pour un couple d'agents publics.
- Le droit à CESU garde d'enfant est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption.

### Les enfants concernés sont :

- Les enfants à la charge effective du demandeur,
- Le(s) enfant(s) de moins de 3 ans avant la fin de l'année civile gardé(s) à titre onéreux, par un salarié occupant un emploi prévu à l'article L129-1 du code du travail ou assistants maternels agréés; ou enfant gardé via un organisme agréé fournissant une prestation de service.
  - Pour un enfant qui atteint l'âge de 3 ans en cours d'année, le montant de la prestation est calculé au prorata du nombre de mois jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire.
- La garde de l'enfant doit se faire durant les heures de travail de l'agent bénéficiaire.

### > Séjour d'un enfant de moins de 5 ans dans un établissement de repos ou de convalescence accompagné d'un de ses parents :

Une aide de 23,59 €/jour, à partir du 15ème jour de présence dans l'établissement et limité à 35 jours par an pourra être versée.

### > <u>Séjours linguistiques (séjour à l'étranger destiné à l'apprentissage d'une langue étrangère)</u>:

Le montant de l'aide versé par la collectivité varie en fonction de l'âge de l'enfant :

- Enfants de de 13 ans: 7,58 €/jour limité à 21 jours par an.
- Enfants de 13 à 18 ans : 11,47 €/jour limité à 21 jours par an.

L'aide sera versée une fois le séjour effectué.

### > Séjour des enfants de moins de 18 ans en classe de neige, en classe de mer, et autres séjours éducatifs (hors séjours linguistiques) :

- Forfait pour 21 jours et plus : 78,49 €
- Séjours inférieurs à 21 jours, par jour : 3,73 €

L'aide sera versée une fois le séjour effectué.

### ➤ Bons pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel :

La collectivité octroie aux agents des bons pour l'achat d'un cadeau de Noël à leur(s) enfant(s). D'une valeur unitaire de 35 €, il concerne les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus à la date de l'arbre de Noël.

### ➤ <u>Billetterie loisirs ou culturelle à destination des enfants du personnel – fêtes de fin d'années</u>:

- Un billet par enfant (jusqu'à 12 ans inclus) et un billet accompagnant pour se rendre à un spectacle de Noël choisi par la collectivité.
- Accès gratuit au spectacle de Noël inscrit à la programmation culturelle de la commune aux enfants (jusqu'à 12 ans inclus) et aux parents accompagnants.

### > Billetterie culturelle ou événementielle à destination du personnel :

En fonction de la programmation culturelle ou événementielle du territoire de Brest métropole, la collectivité peut également octroyer aux agents, gratuitement ou à tarif préférentiel, une billetterie concernant certains évènements.

### > Cartes ou bons cadeaux à l'occasion des départs en retraite :

La collectivité octroie aux agents prenant leur retraite un bon cadeau d'une valeur de 150 €.

> Dans le cadre de la cohésion sociale dans la collectivité, des actions collectives ponctuelles au bénéfice des agents peuvent être mises en œuvre telles que sorties de groupe, repas annuel, goûter de noël, etc...

### **BENEFICIAIRES:**

L'ensemble des agents au service de la collectivité : agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, sous réserve de la présence dans les effectifs depuis plus de 6 mois sans interruption, au moment de l'évènement justifiant le versement de la prestation (sauf bons pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel, la billetterie à destination des enfants pour les fêtes de fin d'année et la billetterie culturelle ou évènementielle qui concernent l'ensemble des agents en contrat au moment des festivités).

A l'exception des bons-cadeaux et de la billetterie culturelle pour les enfants, le versement de l'aide sera subordonné à la demande de l'agent qui produira l'ensemble des justificatifs demandés. L'étude de la demande se fera à réception de l'ensemble des pièces sollicitées.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune adhère à la convention du Comité des œuvres sociales de Brest métropole. Le personnel communal peut donc bénéficier de l'ensemble des prestations complémentaires mises en œuvre par le COS.

# ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

**ANNEE 2020** 

				•
Imputation	TYPE D'AIDE	Montant de l'aide	Nombre d'agents	MONTANT TOTAL VERSE EN 2020
	Aide aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans bénéficiant de l'AEEH	de 23,36 € à 161,39 € /mois selon le classement du handicap	0	9000
	Allocation pour enfants de 20 à 27 ans étudiants ou apprentis, atteints d'un handicap	123,57 € /mois	0	9000
64881	Aide aux séjours en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés	21,13 € /jour limité à 21 jours /an	0	9'00'€
6478	Chèque CESU pour garde de jeunes enfants (- de 3 ans)	de 265 € à 840 € /an versés sous forme de CESU pour 12 mois. Aide modulée en fonction du revenu fiscal de référence.	4	2 135,00 €
64881	Séjour d'un enfant de moins de 5 ans dans un établissement de repos ou de convalescence accompagné d'un de ses parents	23,07 € /jour à partir du 15ème jour et limité à 35 jours par an.	0	€0,00
64881	Aide aux séjours linguistiques (enfants - de 18 ans)	Enfant de moins de 13 ans : 7,41 $\epsilon$ /jour limité à 21 jours par an Enfant de 13 à 18 ans : 11,22 $\epsilon$ /jour limité à 21 jours par an.	₩	67,32 €
64881	Aide aux séjours des enfants de moins de 18 ans en classe de neige, classe de mer et autres séjours éducatifs	3,65 € /jour pour les séjours inférieurs à 21 jours. Forfait de 76,76 € pour les séjours de 21 jours et plus.	1	25,55 €
62320	Bons d'achats cadeaux de Noël des enfants du personnel	35 € /enfant jusqu'à 12 ans inclus	35 enfants	1 225,00 €
62320	Billetterie pour spectacle de Noël des enfants du personnel (1 billet par enfant jusqu'à 12 ans inclus + 1 accompagnateur par famille)	10,80 € /place		
62320	Cartes cadeaux à l'occasion des départs en retraite	150€	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,00€
	Spectacle de Noël inscrit à la programmation culturelle de la commune (enfants jusqu'à 12 ans inclus + parents)	Gratuit	ŧ .	
	のでは、100mmのでは、100mmで		TOTAL	3.452.87€

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

### Circulaire du 24 décembre 2019

### relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

NOR: CPAF1936852C

Le ministre de l'action et des comptes publics

et

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics

à

Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux, Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines.

Objet: Taux 2020 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Annexe 1 : Tableau recensant les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux prestations interministérielles à réglementation commune.

<u>Résumé</u>: La présente circulaire précise les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Mots-clés: Action et protection sociale

### Textes de référence :

Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Texte abrogé:

Circulaire CPAF1833031C du 26 décembre 2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Vous voudrez bien trouver en annexe un tableau recensant les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations d'action sociale visées en objet.

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011.

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald DARMANIN

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Olivier DUSSOPY

### ANNEXE 1 – Taux applicables à compter du 1er janvier 2020 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

DDEC/EA/DIONG	
PRESTATIONS	Taux 2020
RESTAURATION	
Prestation repas	1,27 €
AIDE À LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,59 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,58 €
enfants de 13 à 18 ans	11,46 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,46 €
• demi-journée	2,76 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	7,97 €
autre formule	7,58 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	78,49 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,73 €
	<del></del>
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	7,58 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,47 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	165,02 €
INOTIONO1)	· .

Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)

21,61 €



### Avenant de prolongation de la convention de moyens et Guilers d'objectifs Amicale Laïque section **ALSH Les Flamboyants**

Entre la commune de Guilers, représentée par Pierre OGOR, Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération en date du 17 décembre 2020,

### D'une part,

L'association Amicale Laïque, association régie par la loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Brest le 26 novembre 1970 sous le numéro 2022 et ayant son siège à Guilers, représentée par Mme Yvonne ROBERT sa Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes par décision du conseil d'administration de l'association en date du 24 janvier 2017.

### D'autre part

Considérant la crise sanitaire COVID 19 qui a touché la France.

Considérant les évolutions des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales qui entraineront la disparition des Contrats Enfance Jeunesse au profit de Conventions Territoriales Globales et dans l'attente de précisions des services de la Caisse d'Allocations Familiales sur les conditions, notamment financières, de ces nouvelles conventions.

Considérant la nécessité de sécuriser l'association sur le plan financier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### Article 1er: prorogation de la convention

La convention de moyens et d'objectifs de l'amicale laïque du 25 juin 2014 au 26 juin 2017, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2020 est prorogée jusqu'au **31 décembre 2021**.

### Article 2 : conditions financières

Afin de sécuriser l'association, sur le plan financier, les conditions initiales sont maintenues.

### Article 3 : entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait à Guilers en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

Pour l'Amicale laïque,

Pierre OGOR.

La Présidente.

Juilers

# Critères d'admission concernant les demandes à l'inscription au multi-accueil "Les petits poussins"

	1.Lieurde domiciliation	
Un des parents réside sur	c l'enfant domicilié à Guilers	90 points
Les deux parents résident	es deux parents résident sur la commune de Guilers	90 points
1	sur la commune de Guilers et a la garde alternée	70 points
Un des parents travaille à (	le à Guilers	60 points
La famille n'habite pas et n	et ne travaille pas à Guilers	0 points
	2 Situation professionnelle	
Famille monoparentale exe	mploi	60 points
Les deux parents exercent		60 points
Un seul des parents exerce	iolc	30 points
Les parents n'exercent pas	es parents n'exercent pas d'activité professionnelle ou de formation ou recherche d'emploi	0 points
Dans le	Situation sociale particulière : bénéficiaire de minimas sociaux, suivi PMI	
respect des	Famille monoparentale	
critères de la	Enfant porteur d'un handicap	
CAF, priorité	Parent ou enfant du foyer porteur d'un handicap	
est donnée	Familles dont les ressources sont inférieures ou égales à 2 smic	•
anx:	Demande d'admission pour naissances multiples	
	Enfant n'ayant pas ou plus de solution de garde	
	Age de l'enfant pour équilibrer les groupes au sein de la structure	
	Date prévue d'entrée au multi-accueil	